

Rapport annuel 2017/2018

(Exercice clos au 31 mars 2018)

Société anonyme au capital de 8 731 840 Euros

Siège social : Parc Technologique Pré Roux
38920 CROLLES
430 190 496 RCS GRENOBLE

Le présent rapport annuel porte sur l'exercice clos le 31 mars 2018 et est établi conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce ainsi que du paragraphe 4.2 des Règles de marché d'Euronext Growth.
Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il est notamment disponible sur le site de notre société : www.adeunis-bourse.com.

Attestation de responsabilité

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport annuel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Crolles, le 10 juillet 2018

Pascal Saguin
Président

Sommaire

A. Rapport de gestion au 31 mars 2018 Page 3

a. Rapport du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2018
b. Projet de texte des résolutions pour présentation à l'assemblée générale

B. Rapport spécial des commissaires aux comptes Page 53

C. Comptes consolidés au 31 mars 2018 Page 60

D. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Page 96

E. Comptes sociaux d'Adeunis S.A. Page 102

F. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Page 122

A. RAPPORT DE GESTION

Exercice clos au 31 mars 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Le Groupe est spécialisé dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits et solutions à destination des marchés audio et des objets connectés BtoB (business to business, c'est à dire professionnel à professionnel). L'approche technologique se veut agnostique dans le but d'accompagner au mieux les clients dans le déploiement de leurs solutions IoT (Internet Of Things, internet des objets), en fonctions de leurs besoins, de l'environnement et des conditions d'utilisation. Les produits élaborés par le Groupe peuvent ainsi embarquer l'ensemble des protocoles de communication radio tels que W-Mbus, Sigfox, ou encore Lora.

Le Groupe a développé des produits clés en main dans le domaine des communications audio (gamme audio avec la marque Vokkero) et dans le domaine des échanges de données (IoT Data avec la marque adeunis).

Au-delà de l'offre produits, le Groupe accompagne ses clients dans leurs projets de mise en place et déploiement de réseaux ou d'objets connectés. Il répond à des besoins et des applications dédiées aux infrastructures et réseaux sur les marchés du building management (gestion des immeubles) et de l'optimisation industrielle (environnement, énergie, transport) dans l'IoT Data, et à des besoins de communication dans les domaines du sport professionnel, de l'industrie et des services.

L'activité du groupe a progressé de 14,4% par rapport à l'exercice précédent et de 19,3% sur ses activités stratégiques (IOT Data et Audio) :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17	Croissance	Croissance %
IOT Data	4 236	3 249	987	30,4%
Audio (Vokkero)	4 711	4 252	459	10,8%
Chiffre d'affaires des activités stratégiques	**8 947**	**7 501**	**1 446**	**19,3%**
Modules	1 720	1 820	-100	-5,5%
Total Chiffre d'affaires	**10 667**	**9 321**	**1 346**	**14,4%**

Le chiffre d'affaires du segment IoT Data progresse de 30,4% sur l'exercice et représente près de 40% du chiffre d'affaires 2017/2018 du Groupe. Cette très bonne dynamique reflète principalement le déploiement commercial engagé dans une phase d'équipement en capteurs connectés avant l'arrivée des offres complémentaires de services. adeunis bénéficie d'une montée en puissance des contrats déjà signés avec d'anciens clients, notamment dans le domaine du Smart Building (efficacité énergétique des bâtiments) et de la conquête de nouvelles références, principalement des grands comptes.

Le chiffre d'affaires généré par les systèmes audio professionnels Vokkero augmente de plus de 10% sur l'exercice. La montée en puissance de l'offre Guardian, destinée à l'industrie, et le bon accueil de l'offre Squadra Varsity, dédiée au sport universitaire et amateur, confirment le potentiel de déploiement au-delà du secteur historique du sport professionnel. Il permet également de compenser l'attentisme des fédérations de football (clients historiques du Groupe) dû au processus d'introduction de l'arbitrage vidéo, dont la validation récente par les instances internationales ouvre des perspectives prometteuses pour Vokkero Squadra.

Les modules (Machine to Machine) ont généré un chiffre d'affaires de 1 720 K€, en recul limité de 5,5% sur un an. Cette activité, en cours de désengagement programmé, continue à créer un solide niveau de commandes sans investissement technologique ou commercial.

En France (49% du chiffre d'affaires annuel contre 44% lors de l'exercice précédent), la croissance du Groupe (+28%) est principalement portée par la montée en puissance des contrats IoT et le déploiement des offres Vokkero en direct.

L'Europe hors France (28% des facturations, en hausse de 5 points) enregistre la plus forte progression (+42%), grâce notamment au très bon démarrage des nouveaux réseaux de distributeurs mis en place pour les offres IoT Data et Vokkero Guardian.

Enfin, la zone reste du Monde représentent 23% du chiffre d'affaires contre 34% lors de l'exercice précédent en raison d'un effet de base exigeant lié à d'importantes commandes dans l'univers du football professionnel en Afrique en 2016/2017. Cette région doit tirer profit dans les prochaines années de la montée en puissance programmée des nouvelles offres Vokkero Guardian et Squadra Varsity aux États-Unis.

Cette progression de chiffre d'affaires a été possible grâce à un investissement important en R&D et en ressources commerciales.

1.1. Activité d'Adeunis S.A.

Le chiffre d'affaires réalisé par Adeunis S.A. s'élève à 10 224 K€ au 31 mars 2018 versus 8 749 K€ au 31 mars 2017 soit une progression de 17%.

1.2. Activité d'Adeunis NA

Adeunis S.A. détient 100% du capital de la société ADEUNIS NA, société de droit américain.
Celle-ci a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 un chiffre d'affaires de 1 128 K$ soit une progression de 6% par rapport au 31 mars 2017 où le chiffre d'affaires s'élevait à 1 068 K$.
Adeunis NA a démarré son activité en janvier 2011. L'activité de cette filiale est pour l'instant exclusivement consacrée au développement de l'activité Vokkero sur le marché nord-américain. Au cours de cet exercice, Adeunis NA a vu le développement de l'activité se poursuivre sur le football américain et le « soccer ».

1.3. Evènements importants survenus au cours de l'exercice :

Renforcement des fonds propres

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 4 septembre 2017, la société a procédé à plusieurs opérations en capital :

- Une division du nominal des actions par 5 pour le porter de 20€ à 4 €

- Des augmentations de capital pour un montant total de 335 992 € représentant 83 998 actions d'une valeur nominale de 4 €. Le montant des primes d'émission lié à ces augmentations de capital est de 713 983 €.

En date du 16 octobre 2017, la société a fait l'objet d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris et a levé la somme de 7,4 M€ (avant déduction des frais d'émission à hauteur de 1,1 M€) via l'émission de 736 757 actions souscrites à un prix unitaire de 10,11 € (nominal de 4 €).

Lancement de nouveaux produits

Au cours de l'exercice écoulé, Adeunis a procédé au lancement

- De nouvelles gammes de produits IoT (capteurs) dédiés au secteur du Building Management et de l'optimisation des processus et services,

Ainsi qu'au lancement de la nouvelle gamme de produits Vokkero Guardian destinés au marché de la communication professionnelle dans l'industrie.Le second semestre a été marqué par les premières ventes de dispositifs Squadra Varsity, gamme de systèmes de communication professionnels dédié au monde du sport amateur et universitaire.

1.4.Effectif du Groupe

	2016-2017	2017-2018
DIRECTION	3	3
R&D	13	15
INDUS	10	13
SALES	7	14
MKT-SUPPORT	7	8
RESS. & ADV	6	9
TOTAL GENERAL (hors US)	**46**	**62**

Afin de favoriser la croissance, le Groupe a continué de renforcer ses équipes sur les fonctions clés, notamment en R&D, marketing et commercial.
Les recrutements de commerciaux concernent à la fois l'activité audio (+4 personnes dont 2 aux US) et l'activité IoT (3 personnes dont 2 dédiées au domaine du Building Management).

2. PRESENTATION DES COMPTES

2.1. Comptes consolidés

Les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2018 ont été établis selon les dispositions du règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.
Le périmètre de consolidation comprend les sociétés ADEUNIS S.A. et ADEUNIS NA (détenue à 100% par ADEUNIS S.A.).
Cette dernière entité est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

2.1.1. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Chiffre d'affaires	10 667	9 321
Résultat d'exploitation	-2 969	-1 005
Résultat financier	40	17
Résultat exceptionnel	157	-157
RESULTAT NET (part du Groupe)	-2 789	-1 084

Le résultat d'exploitation est une perte de 2 969 K€ au 31 mars 2018 versus une perte de 1 005 K€ au 31 mars 2017. Les investissements humains (R&D, commerciaux, marketing) nécessaires pour renforcer la visibilité des offres, structurer la société et développer l'activité ont pesé sur le résultat d'exploitation, comme cela était attendu par le groupe.

Marge brute :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
IOT Data	1 687	1 516
Audio	2 367	2 245
Modules	866	931
Total marge brute	**4 920**	**4 692**

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
IOT Data	39,9%	46,7%
Audio	50,2%	52,8%
Modules	50,1%	51,2%
Total marge brute en pourcentage de CA	**46,1%**	**50,3%**

Après sous-traitance de production

La société avance progressivement vers un modèle de sous-traitance globale (objectif de finalisation à fin mars 2019).

La baisse de la marge brute de l'IoT s'inscrit dans le double mouvement de poursuite de l'augmentation de la part des produits de négoce pour compléter les offres packagées (taux de marge sur les produits négociés inférieurs au taux de marge moyen des produits Adeunis) et également à l'augmentation des produits vendus à travers la vente indirecte (marge distributeur à concéder).

Autres produits d'exploitation

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé dans les comptes consolidés sur la ligne « autres produits d'exploitation ». Il s'élève à 681 K€ au 31 mars 2018 versus 550 K€ au 31 mars 2017.

Charges externes (hors sous-traitance de production)

Elles se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Honoraires	895	484
Assistance technique	864	300
Loyers - maintenance	399	218
Voyages et déplacements	373	179
Transports	246	131
Autres achats et charges externes	174	254
Communication et publicité	141	77
Assurances	87	68
Intérim	65	100
Formation	63	25
Autres charges externes	**3 308**	**1 837**

- Augmentation des honoraires :
 - Induits par l'IPO (mais non directement rattachables à l'augmentation de capital) : sous-traitance finance, honoraires de conseils juridiques, etc ;
 - Liés aux recrutements liés aux embauches de l'exercice via des cabinets spécialisés.
- Augmentation des frais de voyages et déplacements en lien avec l'évolution de l'effectif commercial et avec la volonté de développement de l'activité aux US notamment sur l'activité IoT ;

- Hausse des charges d'assistance technique. Les nombreux projets de développements (IoT Data et Vokkero) ont induit une hausse du recours à l'assistance technique, essentiellement sur des profils ingénieurs/développeurs R&D ainsi qu'à la réalisation de prototypes.

Masse salariale

La masse salariale (y compris charges sociales) s'élèvent à 4 415 K€ au 31 mars 2018 versus 3 578 K€ au 31 mars 2017 soit une progression de 23%.
Elle traduit la hausse d'effectifs, notamment dans les services commerciaux, marketing et techniques.
L'effectif est en effet passé de 46 personnes au 31 mars 2017 à 62 personnes au 31 mars 2018.

Résultat financier

Le résultat financier est un profit de 40 K€ au 31 mars 2018 versus un profit de 17 K€ au 31 mars 2017.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un profit de 157 K€ au 31 mars 2018 vs une perte de 157 K€ au 31 mars 2017.

Au 31 mars 2018, le résultat exceptionnel est essentiellement composé du crédit d'impôt recherche pour la période du 1er janvier au 31 mars 2017.

Résultat net

Le résultat net consolidé est une perte de 2 789 K€ au 31 mars 2018 versus une perte de 1 084 K€ au 31 mars 2017.

2.1.2. Bilan consolidé

Actif

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Ecarts d'acquisition	374	374
Immobilisations incorporelles	454	145
Immobilisations corporelles	699	733
Immobilisations financières	1	6
Titres mis en équivalence	0	0
Actif immobilisé	**1 528**	**1 258**
Stocks et en-cours	1 931	1 639
Clients et comptes rattachés	2 167	2 125
Impôts différés actif	148	163
Autres créances et régularisation	1 703	1 000
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	4 091	631
Actif circulant	**10 038**	**5 558**
TOTAL ACTIF	**11 566**	**6 816**

L'augmentation des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice clos au 31 mars 2018 résulte principalement de l'investissement dans une plateforme logicielle.

L'augmentation des immobilisations corporelles au cours de l'exercice résulte principalement de l'investissement dans des moules industriels et bancs de test. Ces investissements ont été compensés par la dotation aux amortissements de l'exercice.

Les autres créances correspondent principalement au Crédit Impôt Recherche à recevoir au titre de l'année civile 2017 pour 653 K€, au Crédit Impôt Recherche à recevoir au titre du 1er trimestre de l'année civile 2018 pour 219 K€, au CICE à recevoir au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 pour 59 K€, et à de la TVA déductible pour 626 K€.

Passif

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Capital	8 732	5 449
Primes	4 428	264
Réserves	-4 052	-2 928
Ecart de conversion	-174	-50
Résultat	-2 790	-1 084
Capitaux propres groupe	**6 144**	**1 651**
Intérêts minoritaires	0	0
Capitaux propres	**6 144**	**1 651**
Provisions pour risques et charges	**359**	**371**
Impôts différés passif	**3**	**0**
Emprunts obligataires	0	155
Emprunts et dettes financières	1 286	1 441
Fournisseurs	2 502	1 659
Autres dettes et comptes de régularisation	1 273	1 539
Dettes	**5 060**	**4 794**
TOTAL PASSIF	**11 566**	**6 816**

L'augmentation des capitaux propres provient des augmentations de capital intervenues sur la période (cf. note 1.3) en partie compensées par la perte de l'exercice.

Situation de l'endettement

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Dettes financières	1 286	1 596
Trésorerie active	4 091	631
Dettes financières nettes	**-2 805**	**965**
Capitaux propres	6 144	1 651
Gearing	**-46%**	**58%**

Diminution de l'endettement net lié :

- Aux remboursements d'emprunts intervenus sur l'exercice,
- A la trésorerie générée par l'introduction en bourse.

2.2.Comptes sociaux d'Adeunis S.A.

2.2.1. Compte de résultat comptes sociaux

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Chiffre d'affaires	10 224	8 749
Résultat d'exploitation	-3 467	-1 565
Résultat financier	-2	49
Résultat exceptionnel	149	-435
Impôt sur les résultats	681	550
Résultat net	-2 639	-1 401

2.2.2. Bilan comptes sociaux

Actif

ACTIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2018	31/03/2017
Immobilisations incorporelles	828	519
Immobilisations corporelles	699	733
Immobilisations financières	1 872	1 682
Actif immobilisé	**3 398**	**2 933**
Stocks et en-cours	1 601	1 324
Avances et acomptes sur commandes	25	4
Clients et comptes rattachés	2 477	2 161
Autres créances	1 579	872
Disponibilités	4 088	614
Charges constatées d'avance	103	114
Ecart de conversion actif	34	7
Actif circulant	**9 908**	**5 096**
TOTAL ACTIF	**13 306**	**8 029**

Passif

PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2018	31/03/2017
Capital (dont versé : 8 732)	8 732	5 449
Primes d'émission	4 428	264
Réserves statutaires	50	50
Autres réserves	164	164
Report à nouveau	-2 625	-1 224
Résultat	-2 639	-1 401
Capitaux propres	**8 110**	**3 302**
Provisions pour risques et charges	97	97
Dettes financières	1 283	1 590
Avances et acomptes reçus	24	34
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 461	1 659
Dettes fiscales et sociales	1 004	959
Autres dettes	191	80
Produits constatés d'avance	54	302
Ecarts de conversion passif	84	5
TOTAL PASSIF	**13 306**	**8 029**

2.3. Comptes sociaux d'Adeunis NA

Le chiffre d'affaires de la filiale Adeunis North America (NA) s'est élevé à 1 127 K$ au 31 mars 2018 versus 1 128 K$ au 31 mars 2017 soit une progression de 6% par rapport au 31 mars 2017 où le chiffre d'affaires s'élevait à 1 068 K$.

Les charges de personnel se sont élevées à 278 K$ au 31 mars 2018 vs 208 K$ au 31 mars 2017 soit une progression de 34%, à mettre en perspective avec les 2 embauches de commerciaux réalisées en cours d'exercice.

Le résultat net est une perte de 269 K$ au 31 mars 2018 versus un gain de 53 K$ à fin mars 2017.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Néant

4. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

Les premiers mois de l'exercice nous permettent de nous positionner de nouveau sur un prévisionnel de chiffre d'affaires à la hausse (croissance à 2 chiffres) notamment dû à la poursuite :

- De la pénétration du marché du « Building Management » avec des actions autour des grands comptes ainsi que des actions ciblées à court terme autour de nos clients actuels,
- Du développement de l'activité Audio (Vokkero), dans le secteur :
 - De l'industrie et des services (secteur nucléaire et de la sécurité notamment). La sortie du Guardian Atex en septembre ouvre des perspectives de croissance sur ce marché,
 - Du sport aux Etats-Unis grâce :
 - Aux produits C2C (« Coach to Coach »),
 - À la poursuite du développement des produits Squadra Varsity (sport amateur),
 - Et également en Europe pour équiper plusieurs fédérations qui avaient stoppé leurs investissements en attendant la décision officielle de l'introduction de la vidéo dans l'arbitrage.
- La finalisation du plan de recrutements d'ici le 31 mars 2019 (effectif groupe attendu à 78 personnes à cette date),
- La finalisation du passage à un modèle de sous-traitance globale d'ici la fin de l'exercice.

5. ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La politique de R&D est résolument orientée vers l'innovation et les technologies de pointes. L'objectif est que les produits possèdent de réels différenciants technologiques par rapport à la compétition. Les investissements en R&D ont représenté 21% du CA sur l'exercice clos le 31 mars 2018. En termes d'orientation technologique, le Groupe conçoit

ses produits pour qu'ils soient compatibles avec les principales technologies présentes sur le marché : Lora, Sigfox, ou encore W-Mbus actuellement pour les protocoles LPWAN.

La R&D est organisée en deux pôles : un pôle Audio et un pôle IoT Data. Chaque pôle est doté de compétences en radiofréquence, en hardware (matériels et équipements) et en software (outils logiciels), et dans le cas du pôle Audio de compétences en matière de traitement du signal.

La politique R&D est orientée autour des axes suivants :

- Un élargissement et une diversification technique de notre catalogue produits orienté autour des marchés de l'IoT/M2M et des services afférents ;
- Une évolution technologique de nos produits Vokkero pour répondre à la demande des nouveaux marchés de l'industrie.

6. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

7. LE RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE ET SON AFFECTATION

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat négatif de 2 639 500,24 Euros en totalité sur le poste "report à nouveau" lequel se trouve porté de la somme de - 2 624 815,13 Euros débiteur à celle de – 5 264 315,37 Euros.

8. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître au titre des dépenses non déductibles du résultat fiscal et visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de 16 661 Euros.
Cette somme a été soumise aux règles fiscales applicables en la matière.

9. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT

9.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 mars 2018, le capital est réparti de la façon suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	%	Nb de droits de vote	%
TempoCap 2 LP	264 794	12,13%	264 794	12,16%
FCPI INNOVATION PLURIEL 3	78 319	3,59%	78 319	3,60%
TempoCap 2S LP	264 794	12,13%	264 794	12,16%
FIP A PLUS TRANSMISSION 2014	123 022	5,64%	123 022	5,65%
FCPR CAPITAL EXPORT	693 345	31,76%	693 345	31,83%
SAGUIN Pascal	2 890	0,13%	2 890	0,13%
BETHOUX Muriel	2 890	0,13%	2 890	0,13%
HV INVESTISSEMENTS	52 495	2,40%	52 495	2,41%
Autres	1 500	0,07%	1 500	0,07%
Flottant	694 038	31,79%	694 038	31,86%
Autodétention	4 873	0,22%	0	0,00%
TOTAL	**2 182 960**	**100,00%**	**2 178 087**	**100,00%**

9.2. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre de son contrat de liquidité ayant pour objectif l'animation du cours, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 63 780
 Cours moyen des achats : 9,11 €

- Nombre d'actions vendues : 58 907
 Cours moyen des ventes : 9,18 €

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice :4 873
Valeur évaluée au cours d'achat : 8,89 €
Valeur nominale : 4 €

9.3.Pactes d'actionnaires

Un pacte a été signé entre les principaux actionnaires de la Société le 24 juillet 2014. Il a été automatiquement résilié à la date de cotation des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris le 16 octobre 2017.

Un pacte a été signé en date du 6 septembre 2017 entre les actionnaires financiers historiques de la Société (à savoir Capital Export, TempoCap et A Plus Finance), pour une durée de 24 mois à compter du jour de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth (16 octobre 2017).

Cet accord prévoit des droits réciproques de sortie conjointe proportionnelle en cas de cession totale ou partielle de leur participation par l'un des signataires, à l'exception toutefois des cessions entre fonds gérés par une même société de gestion. Ce pacte est constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

9.4.Mouvements sur le titre

Depuis la cotation sur Euronext Growth le 11 octobre 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, les mouvements sur le cours de bourse ont été les suivants :

- Volume échangé : 297 218 actions (moyenne de 2 562 par jour)
- Cours le plus haut : 10,19 €
- Cours le plus bas : 7,7 €
- Cours moyen : 9,14 €
- Capitalisation boursière : 18 M€

9.5.Actionnariat salarié

En application du dispositif d'épargne salariale visé à l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous devons vous rendre compte annuellement de l'état de la participation des salariés au capital social.

A notre connaissance, à la clôture de l'exercice, la participation des salariés, telle que définie à l'article L.225-102 du Code de Commerce, dans le capital social de la société est inférieure à 3 %.

9.6. Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

Aucune opération sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches n'a été déclarée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

10. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

10.1. Risques liés au marché

Risques liés à la maturité de l'activité et au développement des produits

Les projets de la Société sont à des stades de développement différents et présentent des degrés de complexité scientifiques et techniques, ainsi que des conditions de concurrence variables. La diversification vers l'IoT Data a été opérée à partir de 2015, les produits lancés dans les secteurs du Building Management et l'optimisation des processus et services sont en phase de montée en puissance. La gamme IoT Data est maintenant consolidée (et les produits commercialisés) et la Société continue son investissement en matière de développement de l'offre de services.

Le secteur de l'Internet des Objets (IoT) se caractérise par une évolution rapide des technologies. La Société adapte ses produits aux nouvelles applications en utilisant les dernières technologies, à une approche agnostique permettant de proposer plusieurs technologies, à la recherche et à la mise en œuvre constante de solutions innovantes, en procédant à des investissements en matériels, outils de recherche et de production et ce de façon réactive.

Risques liés à l'évolution du marché

- *Marché de l'IoT*

Le marché de l'IoT est en pleine effervescence. A ce jour la très grande majorité des solutions proposées aux clients du Groupe sont basés sur les réseaux bas débits longue portée LPWAN. L'essor de ce segment de marché dépend du rythme des déploiements de ces réseaux LPWAN en cours de constitution au niveau mondial (réseaux publics ou privés). En cas d'accélération de la croissance moins forte qu'anticipée des réseaux qui supportent les échanges de données ceci pourrait avoir un effet sur la vitesse de développement du revenu lié aux gammes IoT.

- *Marché de l'Audio (Vokkero)*

Le marché de l'Audio est actuellement en évolution du fait de l'arrivée de la vidéo dans le monde de l'arbitrage ce qui nécessite à la fois des évolutions techniques des produits audio pour la connexion avec les produits vidéo et des évolutions organisationnelles entre les différents acteurs vidéo et audio du marché. Un des enjeux du Groupe est de se positionner comme un fournisseur de services sur ce marché.

10.2. Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société détient actuellement quatre familles de brevets, cinq familles de marques et 34 noms de domaines. Elle a aussi obtenu la concession de licences sur un certain nombre de brevets ou de logiciels pour des produits qu'elle exploite ou sont en cours de développement. Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets, marques et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. Il est également important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis, en Asie et dans d'autres pays clés. La Société, qui y consacre d'importants efforts financiers et humains, entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun. À sa connaissance, sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposées ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive.

10.3. Risques financiers

Risques sur les besoins de financement

Au 31 mars 2018, les disponibilités du Groupe s'élevaient à 4 091 K€. Les besoins de trésorerie annuels du Groupe ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'avance remboursable, les aides publiques, l'augmentation du capital et l'émission obligataire. Le Groupe continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour le développement et la commercialisation de ses technologies. Le Groupe pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance

ce qui la conduirait à rechercher des sources de financement en particulier, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, via l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures

Après avoir enregistré des pertes nettes au cours des quatre derniers exercices, la Société pourrait être conduite à constater de nouvelles pertes compte tenu des dépenses futures notamment liées au développement commercial, à l'enrichissement de son offre de produits et services, au renforcement des équipes ou encore à la réalisation d'opérations de croissance externe.

11. INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Notre société n'exploitant pas d'installation classée (SEVESO seuil haut), nous n'avons aucune information à fournir au titre de la présente rubrique.

12.INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.441-6-1 et D. 441-4 du Code du Commerce dans sa rédaction issue du décret n°2015-1553 du 27 novembre 2015, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2018, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

En milliers d'Euros	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	Non échu / 0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus (1)	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	496					580	302					378
Montant total des factures concernées (TTC)	1 876	99	156	-8	-3	243	2 040	53	82	36	501	671
Pourcentage du montant total des achats (y compris immobilisations) de l'exercice (TTC) **(2)**	16,20 %	0,91 %	1,44 %	-0,07 %	-0,03 %	2,26 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							18,20 %	0,47 %	0,73 %	0,32 %	4,47 %	5,99 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels						Délais contractuels					

(1) Les factures émises dont le retard est supérieur à 91 jours comportent 272 275€ dus par la filiale de la société Adeunis NA

(2) Achats de l'exercice : comptes 601 à 628, acquisitions d'immobilisations auxquels s'ajoutent la TVA déductible

13. RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En Euros	31/03/14	31/03/15	31/03/16	31/03/17	31/03/18
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	503 480	503 480	503 480	5 448 820	8 731 840
Nbre des actions ordinaires existantes	25 174	25 174	25 174	272441	2 182 960
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	104 997	154 997	179 997	7 311	
- par exercice de droits de souscription	50 220	125 000	100 000		210 189
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 617 963	9 017 892	8 257 363	8 749 494	10 224 207
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	525 130	-341 947	-834 548	-1 838 183	-2 710 402
Impôts sur les bénéfices	-397 697	-563 504	-481 721	-550 455	-681 037
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	308 555	-491 944	-1 224 003	-1 400 812	-2 639 500
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	36,66	8,80	-14,02	-4,73	-0,93
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,26	-19,54	-48,62	-5,14	-1,21
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	42	43	44	43	58
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 145 175	2 201 031	213 985	2 310 901	2 886 108
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	986 718	1 032 198	1 068 267	1 118 626	1 337 986

14.RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.1. Modalité d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La direction du Groupe est assurée par Pascal SAGUIN en tant que Président Directeur Général et par Frank FISCHER et Bertrand MILLION, chacun en tant que Directeurs Général Délégué.

Muriel BETHOUX a démissionné de ses fonctions de Président du conseil d'administration le 8 mars 2018, à effet au 31 mars 2018.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2018, de réunifier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général. Pascal SAGUIN, Directeur Général, est donc devenu Président Directeur Général d'Adeunis le 1er avril 2018.

14.2. Composition du conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats dont étaient titulaires les mandataires sociaux de notre société durant l'exercice :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat	Autres mandats
Muriel Bethoux	Administrateur Président jusqu'au 31/03/2018	Néant	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2010. Renouvellement par l'AG du 28 septembre 2016 jusqu'en 2022 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022. Nomination en qualité de Présidente lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2015. Renouvellement lors du conseil du 28 septembre 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2019 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 Démission de la présidence le 8 mars 2018	Néant
Pascal Saguin	Administrateur jusqu'au 31/03/2018 - Président depuis le 1er avril 2018	Directeur Géneral	Nomination en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2010. Renouvellement par l'AG du 28 septembre 2016 jusqu'en 2022 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022. Nommé Président lors du CA du 8 mars 2018, à effet du 1er avril 2018. Nomination en qualité de Directeur Général lors du Conseil d'administration du 29 septembre 2015. Renouvellement lors du conseil du 28 septembre 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2019 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.	Administrateur Captronic
Frank Fischer	Administrateur	Directeur général délégué	Nommé Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 29 septembre 2015. Renouvellement lors du conseil du 28 septembre 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2019 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 Nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 jusqu'en 2023, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Néant

Bertrand Million	Administrateur	Directeur général délégué	Nommé Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 29 septembre 2015. Renouvellement lors du conseil du 28 septembre 2016 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2019 à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 Nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 jusqu'en 2023, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Néant
Guillaume GIRARD en tant que représentant de A PLUS FINANCE	Administrateur Jusqu'au 05/06/2018	Néant	Renouvelé par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 jusqu'en 2023, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 Démission du mandat d'administrateur le 05/06/2018	Administrateur Conztanz SA Administrateur Directstreams SA Membre conseil surveillance Digital Business Intelligence SAS Membre conseil de surveillance Bimedia SAS Membre conseil de surveillance Doucet SAS Membre conseil de surveillance Novalys SAS Membre du conseil de surveillance Spartoo SAS Membre conseil de surveillance Travelsoft Orchestra SAS Membre conseil de surveillance Watt&Co SAS Membre comité stratégique 3P Groupe SAS Membre comité stratégique Misterbell SAS Membre comité stratégique Move4more SAS Membre comité stratégique Stardustmedia and Communication SAS Membre comité stratégique Splitted-Desktop Systems SAS

Jean-Mathieu SAHY en tant que représentant de CAPITAL EXPORT	Administrateur	Néant	Nommé par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2014, jusqu'en 2020, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020	Administrateur Netflective Technology Membre conseil de surveillance Vitalibuzz Président Aurora SAS Président Capital Export SAS Gérant Virtus EURL
Ashish PURI en tant que représentant de TEMPOCAP	Administrateur	Néant	Nommé par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 jusqu'en 2023, à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023	Administrateur Training Orchestra Censeur Oxatis Censeur Efficient IP

14.3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre Conseil et qui concernent :

14.3.1. Convention établie avec Muriel BETHOUX

- Attribution d'une prime exceptionnelle autorisée par le conseil d'administration du 4 septembre 2017 d'un montant total de 74 486 € représentant 1% du montant brut obtenu lors de l'introduction en bourse de la société au titre de la mission exceptionnelle remplie lors de cette opération. Cette prime a été versée en janvier 2018.

14.4. DELEGATIONS EN MATIERE D'OPERATIONS SUR LE CAPITAL ET UTILISATION SUR L'EXERCICE

Date de l'AG	Description	Durée de alidité	Plafond	Prix d'émission des	Utilisation
04/09/2017 (résolutions n°18 et 19)	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par dans le cadre des dispositions de l'article L.225.-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth	Jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre et au plus tard le 04/11/2019 26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	5 200 K€ Plafond indépendant	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par l Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera d la confrontation du nombre d'actions offerte à la souscription et des demandes de souscription émanant de investisseurs dans le cadre du placement global, selon la techniqu dite de « construction d'un livre d'ordres » tell que développée par les usages professionnels d la place	Décision du Conseil d'administration du 21/09/2017 : o validation du principe d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 3 000 000 euros par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public d'un nombre maximum de 750 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune (ci-après « l'Opération ») ; o fixation de la fourchette indicative du prix d'émission des actions nouvelles entre 10,11 euros et 12,35 euros par action Conseil d'administration du 11/10/2017: - fixation du prix définitif à 10,11€/ action - constatation de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel par offre au public d'un montant de 2 947 028 €, par l'émission de 736 757 actions de 4 euros de valeur nominale au prix de 10,11 € par action prime incluse, soit au total 7 448 613,27 € prime incluse
04/09/2017 (résolution n°20)	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE	26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	Montant maximal : 0,5% du capital Plafond indépendant	Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Cod du travail	
04/09/2017 (résolution n°23)	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires ou de toutes	26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	Montant maximal : 3 600 K€ de valeur nominale pour les actions Pour les titres de créances : 15 000 K€	Le prix d'émission sera déterminé par le conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée	

	autres valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription		Plafonds indépendants		
04/09/2017 (résolution n°24)	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	Montant maximal : 2 700 K€ de valeur nominale pour les actions Pour les titres de créances : 10 000 K€ Plafonds indépendants	(1)	
04/09/2017 (résolution n°25)	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	Montant maximal : 3 600 K€ de valeur nominale et 20% du montant du capital par an Pour les titres de créances : 10 000 K€ Plafonds indépendants	(1)	
04/09/2017 (résolution n°26)	Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois (jusqu'au 04/11/2019)	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	-	
04/09/2017 (résolution n°27)	Autorisation en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (à savoir, les mandataires sociaux dirigeants ou non et cadres salariés de la société)	18 mois (jusqu'au 04/03/19)	10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons après prise en compte d prix d'émission des bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ADEUNIS aux 10 séance de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons majorée de 10%.	Conseil d'administration d 12/12/2017 : - Décision d'attribution de bons de souscription d'actions (BSA) aux dirigeants (cf. § 15.4 pour la description des modalités)

04/09/2017 (résolution n°9)	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois (jusqu'au 04/03/19)	10% du nombre d'actions composant le capital social	Le prix maximum d'acha est fixé à 300% du prix de la première cotation de l'action de la société	Mise en œuvre lors du Conseil d'administration d 11/10/2017 (mise en plac d'un contrat de liquidité)
04/09/2017 (résolution n°28)	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	24 mois (jusqu'au 04/09/19)	Dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois	-	
04/09/2017 (résolution n°29)	Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois (jusqu'au 04/11/19)	15 000 000 € Plafond Indépendant	-	
04/09/2017 (résolution n°38)	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées	38 mois (jusqu'au 04/11/20)	10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration Plafond indépendant	-	Conseil d'administration d 04/09/2017 : - Attribution de la tranche 1 du plan d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants (cf. § 15.4 pour la description des modalités) Conseil d'administration d 24/10/2017 : - Attribution de la tranche 2 du plan d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants (cf. § 15.4 pour la description des modalités)

(1) Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :
- conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, le prix des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 15%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion des
valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions

14.5. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants sont les membres du comité de direction mandataires sociaux et du conseil d'administration. Les rémunérations allouées aux dirigeants s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18
Rémunération fixe	460
Rémunération variable annuelle	0
Rémunération exceptionnelle	104
Autres rémunérations	
Avantages en nature	8
Total	**572**

14.6. ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES ET BSA AUX DIRIGEANTS

Actions gratuites

Sur l'exercice, le Conseil d'Administration lors de ses séances du 4 septembre 2017 et du 24 octobre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

Nombre d'actions attribuées	Tranche 1	Tranche 2
Pascal Saguin	30 770	41 164
Frank Fischer	30 770	20 581
Bertrand Million	30 770	20 581
TOTAL	**92 310**	**82 326**

- Tranche 1 :
 - 92 310 actions pouvant être attribuées
 - Période d'acquisition des droits d'un an (4 septembre 2018)
 - Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
 - Période de conservation d'un an (4 septembre 2019)
 - Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions

- Tranche 2 :
 - 82 326 actions attribuées
 - Période d'acquisition des droits jusqu'au 31 juillet 2019
 - Période de conservation d'un an
 - Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
 - Conditions de performance liées à l'atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé de 14.6 M€ au 31 mars 2019 (avec un seuil de déclenchement intermédiaire à 13.4 M€)
 - Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions

Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'Administration du 16 janvier 2018, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan de bons de souscription d'actions à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

- 117 879 BSA émis
- Prix d'émission des BSA : 0,59 €
- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société au prix de 12,13€
- Non cessibilité des BSA
- Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
- Période d'exercice : 30 mois : du 1er septembre 2019 au 28 février 2022 (sous réserve que la moyenne des cours de clôture de l'action des 6 derniers mois précédant l'exercice ait été supérieure à 12,13€)

	Nombre de BSA émis
Pascal Saguin	58 939
Frank Fischer	29 470
Bertrand Million	29 470
TOTAL	**117 879**

Ces BSA ont été souscrits par les 3 dirigeants le 31 janvier 2018 (69 548,61 €).

15.RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR ET OU DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes BDO arrive à échéance lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018. Nous vous proposons de renouveler le cabinet BDO pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.

16.Délégations à conférer par l'assemblée générale

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder aux opérations décrites à l'annexe A au présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
Pascal Saguin

Annexe A

Rapport du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2018

Nous vous proposons de renouveler les délégations suivantes accordées par l'assemblée générale du 4 septembre 2017.

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions (autorisation à caractère ordinaire) et à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (autorisation à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADEUNIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d’assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution d’actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l’annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l’autorisation à conférer par l’Assemblée Générale des actionnaires du 18 septembre 2018, dans sa septième résolution, à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d’administration appréciera.

Ces opérations pourraient être effectuées en période d’offre publique.

La société n’entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d’achat serait fixé à 300% du prix de la première cotation de l’action de la société, soit 30,33 € par action.

En conséquence de l’objectif d’annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d’administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d’annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Autorisation d’attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

Nous vous proposons d’autoriser le Conseil d’administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l’article L.225-197-1 du Code de commerce, à l’attribution gratuite d’actions nouvelles résultant d’une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d’actions existantes. Cette autorisation se substituerait, pour l’avenir, à celle conférée le 4 septembre 2017.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 10% du capital social existant au jour de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2018.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, (i) soit au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de

réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons également un projet de résolution visant au renouvellement de la délégation à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et se substituerait, pour l'avenir, à celle conférée le 4 septembre 2017.

Elle présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil d'administration, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR afin de permettre à certains cadres salariés, dirigeants mandataires sociaux ou non de la Société ou d'une société du groupe, d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes suivante : mandataires sociaux dirigeants ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définies ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil d'administration et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions ADEUNIS à un prix fixé par le Conseil d'administration lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit du titulaire de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil d'administration lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de

souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ADEUNIS aux 10 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons majorée de 10%.
Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 10 % du capital au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR.
Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation et prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, mais il est précisé que cela n'entre pas actuellement dans les projets de la Société.

Annexe B

PROJET DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Projet de texte des résolutions qui seront présentées à l'assemblée générale du 18 septembre 2018.

A caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 2 639 500,24 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 16 661 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 2 789 588 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 de la manière suivante :

Origine

- Perte de l'exercice (2 639 500,24) €
- Report à nouveau (2 624 815,13). €

Affectation

- Report à nouveau (5 264 315,37) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ADEUNIS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 4 septembre 2017 dans sa vingt-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 300% du prix de la première cotation de l'action de la société soit 30,33 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 6.620.917 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ; non renouvellement du mandat d'un commissaire aux compte suppléant

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant de la société viennent à expiration ce jour, décide de :

- Renouveler le mandat de la société BDO Rhône-Alpes, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024,
- Ne pas renouveler le commissaire aux comptes suppléant, Madame Justine GAIRAUD, et ce, conformément au nouvel article L.823-1, I, deuxième alinéa du Code de commerce issu de la loi du 9 décembre 2016 duquel il résulte qu'il n'est plus nécessaire de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire qui a été désigné est une personne morale pluri-associés.

A caractère extraordinaire

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-129-4, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- Et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la cinquième résolution ordinaire adoptée la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- Déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement.

Le cas échéant :

- Constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions des articles L.225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,
- Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ADEUNIS aux 10 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons majorée de 10%.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : mandataires sociaux dirigeants ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - Limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - Répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission,
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération,
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts,
- À sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- Déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer,
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

<u>Dixième résolution</u> - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit

préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d' augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 0,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.

5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer

gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires avec faculté de subdélégation,

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

B.RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société ADEUNIS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTION AUTORISEE ET CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1- Attribution d'une prime exceptionnelle à la Présidente du Conseil d'administration

Personne concernée	Nature et objet	Modalités
Muriel Béthoux, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration	Il a été décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant brut égal à 1% du montant levé à l'occasion de l'introduction des actions de la société sur le marché EURONEXT GROWTH. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 4 septembre 2017.	Le montant en charge à fin mars 2018 est de 74.486 €.
Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société , retenus par le Conseil d'administration Cette décision est justifiée par les actions menées par Muriel Béthoux dans le cadre de cette opération, son implication dans le processus et son engagement en faveur de la société.		

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2- Attribution d'une prime exceptionnelle à la Présidente du Conseil d'administration

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Muriel Béthoux, en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 31/03/2018	Dans le cadre des opérations de recapitalisation de la société, il a été décidé l'attribution d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 60.000 €, à Muriel Béthoux. Cette prime est versée en 2 temps : - à hauteur de 30.000 € brut en avril 2017 (provisionné au 31/03/2017) ; - à hauteur de 30.000 € brut dès la réalisation de l'introduction des actions de la société en bourse ou, au plus tard, le 31 décembre 2017. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 3 avril 2017.	Le montant en charge à est de 30.000 € ; il a été versé en octobre 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société , retenus par le Conseil d'administration Cette décision est justifiée par les actions menées par Muriel Béthoux dans le cadre des opérations de recapitalisation de la société : procédure de mandat ad hoc, relations avec les actionnaires, procédure de conciliation, recherche et négociation de financements bancaires, protocole des actionnaires, organisation et suivi des décisions juridiques corrélatives…, ainsi que de l'implication qui devra être déployée par le Président dans le cadre de la prochaine introduction en bourse des actions.

3- Convention d'avances en comptes courants de 1.050.000 €

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
A Plus Finance et Capital Export, en leur qualité d'administrateurs	Une convention en compte courant a été signée le 28 juin 2017, dont les caractéristiques sont les suivantes : - Le montant des avances est de 1.050.000€ réparti comme suit : o A Plus Transmission 2014 : 93.152,25€ o Innovation Pluriel 3 : 59.303,25€ o FCPR Capital Export : 525.000€ o Autres actionnaires : 372 544,50€ - Les avances sont bloquées jusqu'à l'émission de nouvelles actions d'au moins 1.200.000€ y inclut la prime d'émission ou le 31 décembre 2017. - Les avances sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible lequel ne pourra excéder 4% par an. Ces avances ne seront pas rémunérées si elles devaient être converties en capital avant le 30 septembre 2017. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration du 22 juin 2017.	Ces avances ont été utilisées le 4 septembre 2017 pour la souscription à l'augmentation de capital réservée à Capital Export et aux fonds gérés par A Plus Finance et Tempocap.
Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société , retenus par le Conseil d'administration Cette décision est justifiée par les besoins de trésorerie de la Société.		

4- Convention d'avance de compte courant de 1.824.779 € avec Adeunis NA

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Pascal Saguin, Bertrand Million et Franck Ficher en leur qualité d'administrateurs	Une avance en compte courant a été consentie par la société à sa filiale Adeunis NA. Cette avance n'a pas fait l'objet d'une convention signée par les parties. L'avance est rémunérée au taux maximum fiscalement déductible. Cette convention a été approuvée par l'assemblée du 18 septembre 2012 et réexaminée lors du Conseil d'administration du 19 juillet 2017.	Le montant des intérêts comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 26.905 €.

5- Convention de bail commercial avec la SCI Chavin

Personnes concernées	Nature et objet	Modalités
Pascal Champaney, en sa qualité d'administrateur	Un bail commercial avec la SCI Chavin, dont Pascal Champaney est associé, a été signé le 1er mars 2011. Les caractéristiques de ce bail sont : - les locaux loués sont situés 283 rue Louis Néel, CROLLES (38920) - la durée du bail est fixée à 9 ans et se terminera le 30 juin 2019 - le montant du loyer annuel est fixé à 128.000€ HT et hors charges locatives, et fait l'objet d'une indexation selon l'indice national du coût de la construction Pascal Champaney n'est plus administrateur à ce jour, mais l'a été jusqu'au 3 avril 2017. Cette convention a été approuvée par l'assemblée du 18 septembre 2012 et réexaminée lors du Conseil d'administration du 19 juillet 2017.	Le montant des loyers et charges locatives comptabilisés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à 136.606 €.

Rennes et Echirolles, le 20 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés	BDO Rhône-Alpes
Guillaume RADIGUE	Martine PACCOUD
Associé	*Associée*

C. COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos au 31 mars 2018

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)		31/03/2018	31/03/2017
Ecarts d'acquisition	*Note 4.1*	374	374
Immobilisations incorporelles	*Note 4.2*	454	145
Immobilisations corporelles	*Note 4.3*	699	733
Immobilisations financières	*Note 4.4*	1	6
Titres mis en équivalence		0	0
Actif immobilisé		**1 528**	**1 258**
Stocks et en-cours	*Note 4.5*	1 931	1 639
Clients et comptes rattachés	*Note 4.6*	2 167	2 125
Impôts différés actif	*Note 4.6*	148	163
Autres créances et régularisation	*Note 4.6*	1 703	1 000
Valeurs mobilières de placement	*Note 4.7*	0	0
Disponibilités	*Note 4.7*	4 091	631
Actif circulant		**10 038**	**5 558**
TOTAL ACTIF		**11 566**	**6 816**

(en milliers d'euros)		31/03/2018	31/03/2017
Capital		8 732	5 449
Primes		4 428	264
Réserves		-4 052	-2 928
Ecart de conversion		-174	-50
Résultat		-2 790	-1 084
Capitaux propres groupe	*Note 4.8*	**6 144**	**1 651**
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres		**6 144**	**1 651**
Provisions pour risques et charges	*Note 4.9*	**359**	**371**
Impôts différés passif		**3**	**0**
Emprunts obligataires	*Note 4.10*	0	155
Emprunts et dettes financières	*Note 4.10*	1 286	1 441
Fournisseurs	*Note 4.11*	2 502	1 659
Autres dettes et comptes de régularisation	*Note 4.11*	1 273	1 539
Dettes		**5 060**	**4 794**
TOTAL PASSIF		**11 566**	**6 816**

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)		31/03/2018	31/03/2017
Chiffre d'affaires	*Note 5.1*	10 667	9 321
Autres produits d'exploitation	*Note 5.2*	1 020	575
Achats consommés	*Note 5.3*	-785	-1 080
Autres charges externes	*Note 5.4*	-8 613	-5 573
Impôts et taxes		-111	-120
Charges de personnel	*Note 5.5*	-4 415	-3 578
Dotation aux amortissements et provisions	*Note 5.6*	-690	-543
Autres charges	*Note 5.7*	-43	-7
Résultat d'exploitation		**-2 969**	**-1 005**
Résultat sur opérations en commun		0	0
Charges et produits financiers	*Note 5.8*	40	17
Résultat courant des entreprises intégrées		**-2 929**	**-988**
Charges et produits exceptionnels	*Note 5.9*	157	-157
Impôt sur les résultats	*Note 5.10*	-17	61
Résultat Net des entreprises intégrées		**-2 789**	**-1 084**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Résultat Net de l'ensemble consolidé		**-2 789**	**-1 084**
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET (part du Groupe)		**-2 789**	**-1 084**
Résultat par action (en euros)	*Note 5.11*	-2,27	-8,93
Résultat par action dilué (eu euros)		-2,27	-8,93

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		31/03/2018	31/03/2017
Résultat net	*Note 5.10*	-2 790	-1 084
Résultat des sociétés mises en équivalence		0	0
Dotations et reprises	*Note 5.6*	646	223
Amortissement des écarts d'acquisition		0	0
Variation impôts différés	*Note 5.10*	17	-61
Plus ou moins-values de cession		6	2
Autres éléments		0	0
Capacité d'autofinancement		**-2 120**	**-920**
Variation des stocks	*Note 4.5*	-515	170
Variation des clients	*Note 4.6*	-115	-375
Variation des créances d'exploitation	*Note 4.6*	-738	-165
Variation des fournisseurs	*Note 4.11*	796	-131
Variation des dettes d'exploitation	*Note 4.11*	-288	354
Flux de trésorerie liés à l'activité		**-2 980**	**-1 067**
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	*Notes 4.2 / 4.3*	-661	-592
Variation d'immobilisations financières	*Note 4.4*	-41	14
Cessions d'immobilisations incorporelles & corporelles		0	0
Flux liés aux investissements		**-702**	**-578**
Augmentation de capital	*Note 4.8*	7 447	5 140
Dividendes versés aux actionnaires		0	0
Augmentation des dettes financières	*Note 4.10*	390	1 205
Remboursement des dettes financières	*Note 4.10*	-699	-5 013
Flux liés aux opérations de financement		**7 138**	**1 332**
Incidence des variations de devises		-1	137
Variation de la trésorerie	**Note 4.7**	**3 455**	**-176**
Trésorerie à l'ouverture		631	807
Trésorerie à la clôture		4 086	631
Variation de la trésorerie	**Note 4.7**	**3 455**	**-176**

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes Emission	Réserves et RAN	Ecart de conversion	Résultat Groupe	**Capitaux Groupe**	Capitaux minoritaires
Capitaux propres 31/03/2016	**503**	**69**	**-1 836**	**-49**	**-1 208**	**-2 521**	**0**
Affectation du résultat au 31/03/2016			-1 208		1 208	**0**	0
Variation de capital	4 945	195				**5 140**	0
Ecart de change			116			**116**	0
Autres variations						**0**	0
Résultat au 31/03/2017					-1 084	**-1 084**	0
Capitaux propres 31/03/2017	**5 448**	**264**	**-2 928**	**-49**	**-1 084**	**1 651**	**0**
Affectation du résultat au 31/03/2017			-1 084		1 084	**0**	0
Variation de capital	3 284	4 094				**7 378**	0
Emission de bons de souscription d'actions		70					
Ecart de change				-125		**-125**	0
Autres variations			-40			**-40**	0
Résultat au 31/03/2018					-2 789	**-2 789**	0
Capitaux propres 31/03/2018	**8 732**	**4 428**	**-4 052**	**-174**	**-2 789**	**6 144**	**0**

Les « autres variations » concernent l'annulation des actions propres.

Notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 - Présentation du Groupe et évènements importants

1.1. Présentation du Groupe

Les présents états financiers consolidés comprennent ADEUNIS S.A. et sa filiale Adeunis NA (l'ensemble constituant le « Groupe »).

Adeunis S.A. est une société anonyme, de droit français, mère du groupe. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 430 190 496. Le siège social de la société est situé à l'adresse suivante : 283, Rue Louis Néel Parc Technologique Pré Roux - 38 920 Crolles.

Le Groupe est spécialisé dans le design, le pilotage de la fabrication et la commercialisation de produits et solutions à destination des marchés audio et des objets connectés BtoB (business to business, c'est à dire professionnel à professionnel).

1.2. Evènements marquants

Lancement de nouveaux produits

Au cours de l'exercice écoulé, Adeunis S.A. a procédé au lancement de nouvelles gammes de produits IOT (capteurs) dédiés au secteur du Building Management et de l'optimisation des processus et services ainsi qu'a lancement de la nouvelle gamme de produits Vokkero Guardian destinés au marché de la communication professionnelle dans l'industrie.

Renforcement des fonds propres

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 4 septembre 2017, la société a procédé à plusieurs opérations en capital :

- Une division du nominal des actions par 5 pour le porter de 20 € à 4 €
- Des augmentations de capital pour un montant total de 335 992 € représentant 83 998 actions d'une valeur nominale de 4 € Le montant des primes d'émission lié à ces augmentations de capital est de 713 983 €.

En date du 16 octobre 2017, la société a fait l'objet d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris et a levé la somme de 7,4 M€ (avant déduction des frais

d'émission à hauteur de 1,1 M€) via l'émission de 736 757 actions souscrites à un prix unitaire de 10,11 € (nominal de 4 €).

1.3. Evènements postérieurs à la clôture du 31 mars 2018

Néant à la date d'arrêté des comptes.

NOTE 2 - Principe, règles et méthodes comptables

2.1. Base d'établissement des comptes

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 10 juillet 2018.
Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2. Référentiel comptable

Les comptes consolidés sont établis conformément aux principes applicables en France. Les règles et méthodes comptables appliquées sont conformes au règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC) du 29 avril 1999.

Les états financiers des sociétés étrangères consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Coûts historiques,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement de présentation des comptes consolidés.

Application de nouvelles règles comptables

A compter du 1er avril 2017, le Groupe applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.
Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture. L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.
Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe : comptabilisation en exploitation d'un résultat de change de 88 K€ (profit) au 31 mars 2018 (perte de change de 4 K€ comptabilisée en résultat financier au 31 mars 2017).

2.3. Méthodes de consolidation

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés contrôlées conjointement avec d'autres actionnaires sont consolidées par intégration proportionnelle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. Les filiales ou participations non significatives ne sont pas consolidées. Le Groupe exerce un contrôle exclusif sur toutes les sociétés consolidées, ces dernières sont donc consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

2.4. Méthodes préférentielles

Les méthodes préférentielles appliquées sont :

- La comptabilisation des engagements de retraite et autre avantage du personnel,
- La comptabilisation en résultat des écarts de conversion actif / passif.

Le Groupe n'applique pas la méthode :

- De comptabilisation à l'actif des coûts de développement. Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés,
- D'étalement des frais d'émission et des primes de remboursement et d'émission des emprunts obligataires sur la vie de l'emprunt.

Les autres méthodes préférentielles ne sont pas appliquées, leurs impacts potentiels étant considérés comme non significatifs sur les comptes.

2.5. Utilisation d'estimations

En vue de la préparation des états financiers, la Direction peut être amenée à procéder à des estimations et à faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges, ainsi que sur les informations fournies dans les notes annexes.
Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.
Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité,
- L'évaluation des provisions et engagement sociaux,
- La charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés.

2.6. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La conversion des comptes des sociétés étrangères obéit aux principes suivants :

- Les postes de bilan sont convertis au taux de clôture à l'exception des capitaux propres,
- Les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de l'exercice,
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés directement dans un poste d'écarts de conversion inclus dans les capitaux propres.

2.7. Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est relatif au fonds commercial correspondant à l'ensemble des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise. Un fonds commercial ayant une durée de vie limitée fait l'objet d'un amortissement sur cette durée. A chaque clôture, le fonds commercial à durée de vie non limitée fait l'objet d'un test de dépréciation pour ramener à la valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur actuelle estimée.

2.8. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.
Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession en tenant compte d'une valeur résiduelle et calculés selon le mode linéaire, soit généralement :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Banc de tests	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans
Licences et logiciels	Linéaire	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle qui correspond à la plus élevée de sa valeur vénale et de sa valeur d'usage lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à cette valeur actuelle estimée.

2.9. Titres de participation et autres immobilisations financières

Les titres de participation et les autres titres immobilisés sont valorisés au coût d'achat historique. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.10. Tests de perte de valeur des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels à durée de vie finie dès lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle d'un actif est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale diminuée des coûts de cession et la valeur d'usage. La valeur d'usage est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs.
Les immobilisations incorporelles à durée de vie infinie sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

2.11. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas.

2.12. Stocks

Les stocks d'approvisionnement sont valorisés selon la méthode du CUMP (coût unitaire moyen pondéré).
Les produits finis et en cours de production ont été évalués à leur coût de production.
Une provision pour dépréciation a été constituée chaque fois que la valeur de réalisation était inférieure à la valeur d'inventaire.

2.13. Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes des transactions concernées aux cours de clôture sont enregistrés en résultat financier.

2.14. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour le Groupe.
Un passif éventuel est constaté lorsque la société a une obligation :

- Potentielle à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité,
- A l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture. Les provisions sont maintenues tant que la société n'est pas en mesure de statuer clairement et avec certitude sur leur dénouement.

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, et au coût des pièces détachées.

2.15. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de marché de la valeur mobilière de placement. En cas de moins-value latente, une dépréciation est constatée.

2.16. Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles sont enregistrés au passif du bilan dans la rubrique Emprunts et dettes financières pour le montant de l'emprunt émis, diminué des amortissements constatés.
Les frais relatifs à l'émission des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charge de l'exercice d'émission de l'emprunt.

2.17. Engagements de retraite

Les engagements de retraite du Groupe figurent au passif du bilan en provisions pour charges.
L'engagement de retraite supporté par le Groupe est constitué par les indemnités de fin de carrière (IFC) du personnel de l'entité française, la législation prévoyant que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.

2.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu sur l'exercice s'il est certain dans son principe et son montant, et acquis à l'exercice.
La reconnaissance du chiffre d'affaires dépend de la nature des ventes réalisées :

- Les ventes de produits finis sont comptabilisées à la date de transfert de propriété,
- Les prestations de maintenance et d'abonnement sont enregistrées en résultat prorata temporis sur la durée du contrat et donnent lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance. Les contrats de maintenance sont généralement d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- Les ventes de services sont comptabilisées au fur et à mesure de leur réalisation sur la base des jours engagés.

2.19. Résultat financier

Le résultat financier comprend les produits et charges liés à la trésorerie et les flux bancaires, les charges d'intérêt sur les emprunts.

2.20. Distinction entre le résultat courant et le résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et les charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise. Les éléments non récurrents des activités ordinaires sont portés en résultat courant.
Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

2.21. Impôt sur les résultats

En application du principe général de prédominance du fond sur la forme aux comptes consolidés et, en particulier, de retraitement des écritures de nature fiscale prévus au Règlement 99-02, les crédits d'impôt recherche (CIR) sont requalifiés en tant que subvention d'exploitation.
Ce retraitement se justifie par la volonté du groupe de porter une approche économique, puisque le CIR n'est pas un crédit d'impôt assis sur les bénéfices, et se trouve ainsi classé en bas du compte de résultat des comptes individuels uniquement par contrainte fiscale.

Conformément aux prescriptions du CRC n°99-02, le groupe comptabilise des impôts différés en cas de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.
En application de la méthode du report variable, l'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement, est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements deviennent certains.
Les retraitements d'impôt sur les sociétés étrangères sont effectués au taux d'imposition du pays concerné.
Les impôts différés actifs résultant de différences temporelles et des déficits fiscaux sont limités au montant estimé de l'impôt dont la récupération est probable. Cette probabilité est appréciée à la clôture de chaque exercice.

2.22. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation sectorielle se fait entre :

- IoT Data : produits et services dédiés aux segments du building management et de l'optimisation des processus industriels,
- Modules : activité historique de composants OEM (Original Equipement Manufacturer),
- Audio : systèmes de communication professionnel et services dédiés aux marchés du sport et de l'industrie.

Par ailleurs, le groupe distingue 3 secteurs géographiques :

- La France,
- L'Europe hors France,
- Le reste du Monde.

2.23. Résultat net par action

Le résultat net par action se calcule en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net dilué par action s'obtient en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ajusté de l'incidence de la conversion maximale des instruments dilutifs en actions ordinaires. Les instruments dilutifs sont les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions (Voir Note 4.8).

NOTE 3 - Périmètre de consolidation

3.1. Périmètre

Les comptes consolidés du Groupe regroupent les comptes de la société mère et des filiales dans lesquelles la société mère exerce directement un contrôle exclusif. Les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

	31/03/2018			31/03/2017		
Entité	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de conso.
ADEUNIS S.A. (Crolles - FR)	Mère	Mère	IG	Mère	Mère	IG
ADEUNIS NA INC (Dover – US)	100%	100%	IG	100%	100%	IG

Aucune variation de périmètre de consolidation n'a été constatée sur l'exercice.

3.2. Date de clôture

La société consolidante clôture ses comptes au 31 mars. Il en est de même pour l'ensemble des sociétés composant le périmètre de consolidation.

NOTE 4 - Informations sur le bilan

4.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent uniquement à un fonds commercial pour une valeur nette comptable de 374 K€. Au regard des critères inhérents à l'utilisation par l'entreprise du fonds commercial, il n'est pas retenu de caractère limité de sa durée d'utilisation. Le fonds commercial n'est pas amorti. Le test de dépréciation qui a été effectué afin de comparer la valeur nette comptable de l'actif à la valeur actuelle n'a pas entrainé de provision pour dépréciation.
Il n'y a pas eu de mouvement au cours de l'exercice.

4.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels acquis, de brevets.

Les mouvements de l'exercice clos au 31 mars 2018 concernant les immobilisations incorporelles se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Acquisitions/ Dotations	Cessions	Autres variations	31/03/2018
Concessions, brevets, droits similaires	760	403	0	19	1182
Amortissements des concessions, brevets, droits similaires	-615	-113	0	0	-728
Immobilisations incorporelles	**145**	**290**	**0**	**19**	**454**

L'augmentation des immobilisations incorporelles au cours de l'exercice clos au 31 Mars 2018 résulte principalement de l'investissement dans une plateforme logicielle.

4.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement d'outillages tels que des moules et des bancs de tests, d'installations techniques, et de matériels de R&D.

Les mouvements de l'exercice clos au 31 mars 2018 concernant les immobilisations corporelles se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Acquisitions / Dotations	Cessions	Autres variations	31/03/2018
Installations techniques, matériel et outillage	2 583	185	0	-8	2 760
Amortissements des installations techniques, matériel et outillage	-1968	-218	0	0	-2 186
Autres immobilisations corporelles	667	71	0	0	738
Amortissements des autres immobilisations corporelles	-568	-47	0	0	-615
Immobilisations corporelles en cours	19	2	0	-19	2
Immobilisations corporelles	**733**	**-7**	**0**	**-27**	**699**

L'augmentation des immobilisations corporelles au cours de l'exercice résulte principalement de l'investissement dans des moules industriels et bancs de test.

4.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement par des dépôts de garantie.

Les mouvements de l'exercice clos au 31 mars 2018 concernant les immobilisations financières se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Augm.	Diminutions	Autres variations	31/03/2018
Autres immobilisations financières	6	0	-5	0	1
Immobilisations financières	**6**	**0**	**-5**	**0**	**1**

4.5. Stocks

Au 31 mars 2018 les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières, Approvisionnements	628	-91	537
Produits intermédiaires et finis	1 505	-112	1 393
Stocks	**2 133**	**-203**	**1 931**

Au 31 mars 2017, les stocks s'analysaient comme suit :

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
Matières premières, Approvisionnements	330	-59	271
Produits intermédiaires et finis	1 054	0	1 054
Marchandises	314	0	314
Stocks	**1 698**	**-59**	**1 639**

4.6. Créances

La variation des créances clients s'analyse principalement en lien avec le poids des facturations de fin d'année qui peuvent influer sur le poste affiché au 31 mars de chaque année.

Au 31 mars 2018, les créances d'exploitation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Brut	Dépréciation	Net
Clients et comptes rattachés	2 427	-260	2 167
Impôts différés actif	148		148
Autres créances et régularisation	1 702		1 702
Créances	**4 277**	**-260**	**4 017**

La ventilation des créances d'exploitation au 31 mars 2018 est la suivante :

(en milliers d'euros)	Brut	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	2 427	2 146		281
Impôts différés actif	148	65		83
Autres créances et régularisation	1 702	1 702		
Créances	**4 277**	**3 913**	**0**	**364**

Les autres créances correspondent principalement au Crédit Impôt Recherche à recevoir au titre de l'année civile 2017 pour 653 K€, au Crédit Impôt Recherche à recevoir au titre du 1er trimestre de l'année civile 2018 pour 219 K€, au CICE à recevoir au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 pour 59 K€, et à de la TVA déductible pour 626 K€.

Les échéances à plus d'un an sont constituées des clients douteux.

Les actifs d'impôts différés correspondent d'une part, aux retraitements et éliminations opérés sur les comptes consolidés qui ont une incidence sur la base taxable d'exercices futurs, et d'autre part, aux décalages temporaires significatifs entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

La ventilation des impôts différés est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Provision pour indemnités de fin de carrière	83	77
Déficits reportables activés	0	0
Annulation de la marge interne sur stocks	65	86
Total	**148**	**163**

4.7. Disponibilités

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	4 091	631
Trésorerie active	**4 091**	**631**
Concours bancaires	5	1
Trésorerie passive	**5**	**1**
Trésorerie nette	**4 086**	**630**

4.8. Capitaux propres

Le capital social est passé de 5 449 K€, composé de 272 441 actions d'une valeur nominale de 20 euros, au 31 mars 2017 à 2 182 960 actions d'une valeur nominale de 4 euros, au 31 mars 2018 (8 732 K€).

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 4 septembre 2017, la société a procédé à plusieurs opérations en capital :

- Une division du nominal des actions par 5 pour le porter de 20€ à 4 €,
- Des augmentations de capital pour un montant total de 335 992 € représentant 83 998 actions d'une valeur nominale de 4 € Le montant des primes d'émission lié à ces augmentations de capital est de 713 983 €.

En date du 16 octobre 2017, la société a fait l'objet d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris et a levé la somme de 6,3 M€ (après déduction des frais d'émission à hauteur de 1,1 M€) via l'émission de 736 757 actions souscrites à un prix unitaire de 10,11 € (nominal de 4 €).

Le capital social est composé uniquement d'actions ordinaires.

Catégories de titres	31/03/18		31/03/17	
	Nombre	Valeur nominale (en €)	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	272 441	20	25 174	20
Actions composant le capital en fin d'exercice	2 182 960	4	272 441	20

Il existe également des titres donnant accès au capital :

Obligations convertibles en actions (« OC 2016 »)

L'assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2016 a décidé de l'émission par la société d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 152 K€ par émission de 7 311 obligations de 20,79 euros chacune composant cet emprunt obligataire, convertible en actions. La souscription de cet emprunt obligataire avait été réservée aux fonds d'investissements présents au capital de la société.
Ces obligations ont été converties le 4 septembre 2017 et ont donné lieu à l'émission de 83 998 actions émises à 12,50 euros (nominal de 4€) :

- FCPR Capital Export : 42 000 actions soit 525 K€
- FCPI Innovation Pluriel 3 : 4 744 actions soit 59 K€
- FIP A Plus Transmission 2014 : 7 452 actions soit 93 K€
- Tempocap 2 : 14 901 actions soit 186 K€
- Tempocap 2S : 14 901 actions soit 186 K€

Il n'y a donc plus d'obligations pouvant être converties à fin mars 2018.

Actions gratuites

Sur l'exercice, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

- Tranche 1 :
 - 92 310 actions pouvant être attribuées
 - Période d'acquisition des droits d'un an (4 septembre 2018)
 - Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
 - Période de conservation d'un an minimum
 - Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions.

- Tranche 2 : cette tranche est subordonnée à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth.
 - 82 326 actions attribuées
 - Période d'acquisition des droits jusqu'au 31 juillet 2019
 - Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
 - Période de conservation d'un an minimum

- Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions
- Conditions de performance liées à l'atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé de 14.6 M€ au 31 mars 2019 (avec un seuil de déclenchement intermédiaire à 13.4 M€).

Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'Administration du 16 janvier 2018, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan de bons de souscription d'actions à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

- 117 879 BSA émis
- Prix d'émission des BSA : 0,59 €
- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société au prix de 12,13€
- Non cessibilité des BSA
- Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
- Période d'exercice : 30 mois : du 1er septembre 2019 au 28 février 2022 (sous réserve que la moyenne des cours de clôture de l'action des 6 derniers mois précédant l'exercice ait été supérieure à 12,13€).

Ces BSA ont été souscrits par les 3 dirigeants le 31 janvier 2018 (69 548,61 €).

4.9. Provisions

Les mouvements de l'exercice clos au 31 mars 2018 concernant les provisions se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/18
Provision engagement personnel	280	16			296
Provisions pour risques	0				0
Provisions pour charges	91	16	-44		63
Provisions pour risques et charges	**371**	**32**	**-44**	**0**	**359**

Au 31 mars 2018, les 63 K€ de provision pour charges correspondent à des garanties données aux clients.

Les hypothèses de calcul retenues en matière d'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Application de la convention collective de la Métallurgie,
- Revalorisation des salaires : 3%,
- Taux d'actualisation : 1,37 % (1.31% en 2017),
- Taux de rotation du personnel : 3 % dégressif,
- Départ à la retraite à l'âge de 62 ans,
- Table de mortalité : Table réglementaire TG-05,
- Taux de charges sociales : 48%.

4.10. Emprunts et dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	31/03/18	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans	31/03/17
Emprunts obligataires convertibles	0				155
Emprunts long terme	1 281	316	920	45	1 432
Concours bancaires courants créditeurs	5	5			9
Endettement financier	**1 286**	**321**	**920**	**45**	**1 596**

Les dettes financières sont principalement constituées des emprunts en cours contractés auprès des partenaires bancaires de la société. L'ensemble des emprunts ont été souscrits à taux fixe.

La société a procédé sur l'exercice clos le 31 mars 2018 aux opérations suivantes :

- Conversion des « OCA 2016 » (se référer au § 4.8) le 4 septembre 2017,
- Remboursement d'emprunts auprès des établissements de crédit conformément aux échéanciers pour 542 K€,
- Souscription de 2 emprunts pour 390 K€ (période de remboursement de 2020 à 2024).

4.11. Dettes d'exploitation et comptes de régularisation

Les dettes d'exploitation s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Fournisseurs	**2 502**	**1 659**
Avances & Acomptes reçus sur commandes	24	34
Dettes sociales	955	833
Dettes fiscales	49	127
Autres dettes	191	128
Produits constatés d'avance	54	417
Autres dettes d'exploitation	**1 273**	**1 539**
Dettes d'exploitation et comptes de régularisation	**3 774**	**3 198**
dont :		
à moins d'un an	*3 774*	*3 199*
à plus d'un an et moins de cinq ans	-	-
à plus de cinq ans	-	-

Les produits constatés d'avance correspondent à des biens facturés pour lequel le transfert de propriété n'est pas effectif à la clôture, ainsi qu'aux périodes de maintenance et d'abonnement non encore effectuées.

NOTE 5 – Informations sur le compte de résultat

5.1. Chiffre d'affaires et information sectorielle

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

Répartition par nature :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Production vendue biens	10 506	8 770
Production vendue services	161	551
Chiffre d'affaires	**10 667**	**9 321**

Le chiffre d'affaires se compose principalement :

- De vente de produits, modules, Audio et IoT Data,

- De ventes de services qui correspondent en historique à la vente de contrats de maintenance associés aux produits Audio Vokkero ainsi que la revente de composants à des sous-traitants, des frais de port sur vente.

Répartition du chiffre d'affaires par secteur opérationnel :

(en milliers d'euros)		31/03/18	31/03/17
IOT Data		**4 223**	**3 249**
	dont produits	4 119	2 998
	dont services	104	251
Audio		**4 715**	**4 252**
	dont produits	4 658	4 042
	dont services	57	210
Modules		**1 729**	**1 820**
	dont produits	1 729	1 730
	dont services	0	90
Total Chiffre d'affaires		**10 667**	**9 321**

La marge brute de production par secteur opérationnel est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
IOT Data	1 629	1 354
Audio	2 339	2 110
Modules	866	873
Total marge de production – produits	**4 834**	**4 337**
Total marge de production - services et autre	86	355
Total marge brute	**4 920**	**4 692**

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
IOT Data	39,5%	45,2%
Audio	50,2%	52,2%
Modules	50,1%	50,5%
Total marge brute de production – produits	**46,0%**	**49,5%**

La société avance progressivement vers un modèle de sous-traitance globale (objectif de finalisation à fin mars 2019).

La baisse de la marge brute de l'IoT s'inscrit dans le double mouvement de poursuite de l'augmentation de la part des produits de négoce pour compléter les offres packagées (taux de marge sur les produits négociés inférieurs au taux de marge moyen des produits

Adeunis) et également à l'augmentation des produits vendus à travers la vente indirecte (marge distributeur à concéder).

Rapprochement avec les comptes consolidés :

Le tableau ci-après présente la réconciliation de la marge brute de production telle que présentée ci-dessus avec le compte de résultat :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Chiffre d'affaires	10 667	9 321
Achats consommés	-785	-1 080
Marge brute comptable	**9 882**	**8 241**
Retraitements		
+ Achats non stockés	104	71
- Production stockée	238	-171
- Sous-traitance production	-5 305	-3 449
Total marge brute de production	**4 920**	**4 692**

Répartition du chiffre d'affaires par secteur géographique :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
France	5 238	4 081
Europe (hors France)	3 001	2 107
Reste du monde	2 428	3 133
Total Chiffre d'affaires	**10 667**	**9 321**

La ventilation des actifs employés (immobilisations corporelles) par zone géographique est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
France	3 500	3 264
Europe (hors France)	0	5
Reste du monde	0	0
Total actifs employés	**3 500**	**3 269**

5.2. Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/03/17	31/03/17
Production stockée	238	-171
Production immobilisée	0	76
Subventions d'exploitation	681	550
Reprises amortissements et provisions	0	104
Transferts de charges	0	16
Autres produits	101	0
Autres produits d'exploitation	**1 020**	**575**

Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en subvention d'exploitation à hauteur de 681 K€ au 31 mars 2018 (462 K€ au titre de la période avril à décembre 2017 et 219 K€ au titre de la période janvier à mars 2018) et de 550 K€ au 31 mars 2017.
Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charge de l'exercice pour des montants respectifs de 2 270 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 et 1 877 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

5.3. Achats consommés

Les achats consommés correspondent principalement aux achats de matières premières. Les achats de sous-traitance sont comptabilisés en charges externes et les postes production stockée et production immobilisée en autres produits d'exploitation.

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Achats matières premières et autres	878	750
Variation de stocks matières premières	-187	259
Achats non stockés	94	71
Achats consommés	**785**	**1 080**

Dans le cadre de sa stratégie de repositionnement du sourcing, la société a comme objectif de faire supporter les achats de composants davantage aux prestataires, ce qui s'est traduit au cours de la période observée par une baisse du poste achats matières premières et autres.

5.4. Charges externes

Les charges externes au titre des exercices 2018 et 2017 se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Honoraires	895	484
Assistance technique	864	300
Loyers – maintenance	399	218
Voyages et déplacements	373	179
Transports	246	131
Autres achats et charges externes	174	254
Communication et publicité	141	77
Assurances	87	68
Intérim	65	100
Formation	63	25
Autres charges externes	**3 308**	**1 837**

- Hausse des dépenses de sous-traitance, liée à un recours accru à la sous-traitance globale (stratégie du groupe),
- Augmentation des honoraires :
 - Inhérents au statut de société cotée (mais non directement rattachables à l'augmentation de capital) : sous-traitance finance, honoraires de conseils juridiques, etc,
 - Liés aux recrutements liés aux embauches de l'exercice via des cabinets spécialisés,
- Augmentation des frais de voyages et déplacements en lien avec l'évolution de l'effectif commercial ,
- Hausse des charges d'assistance technique. Les nombreux projets de développements (IOT Data et Vokkero) ont induit une hausse du recours à l'assistance technique, essentiellement sur des profils ingénieurs/développeurs R&D ainsi qu'à la réalisation de prototypes.

5.5. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Salaires et traitements	3 125	2 501
Charges sociales	1 290	1 077
Charges de personnel	**4 415**	**3 578**

L'augmentation de la masse salariale traduit la hausse d'effectifs, notamment dans les services commerciaux, marketing et techniques.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été comptabilisé en déduction des charges de personnel pour des montants respectifs de 58 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 et 42 K€ au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

5.6. Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Dotations aux amortissements sur immobilisations	385	314
Dotations aux provisions sur actif circulant	276	115
Dotations aux provisions pour risques et charges	29	114
Dotations aux amortissements et provisions	**690**	**543**

Les dotations et reprises nettes telles qu'elles figurent dans le tableau de flux de trésorerie sont composées comme suit :

(en milliers d'euros)		31/03/18	31/03/17
(Reprise)s amortissements et provisions	*Note 5.2*	0	-104
Dotations aux amortissements et provisions	*Note 5.6*	690	543
Reprises et dotations d'exploitation		**689**	**439**
Reprises exceptionnelles sur provisions	*Note 5.9*	-44	-262
Dotations exceptionnelles aux provisions	*Note 5.9*	0	44
Reprises et dotations exceptionnelles		**-44**	**-218**
Dotations et reprises		**645**	**221**

5.7. Autres charges de gestion courante

Au 31 mars 2018, les autres charges de gestion courante concernent essentiellement pertes de change sur les éléments d'exploitation.

5.8. Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Différences positives change	79	24
Produits nets sur cession de VMP	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	1	350
Total des produits financiers	**80**	**374**
Intérêts et charges assimilées	-30	-319
Différences négatives de change	0	-30
Autres charges financières	-9	-8
Total des charges financières	**-39**	**-357**
Résultat financier	**41**	**17**

Au 31 mars 2018, les gains et pertes de change liés à des éléments d'exploitation ont été reclassés en exploitation (autres produits et autres charges). Se référer au § 2.2 « application de nouvelles règles comptables » pour plus de détails.

Au 31 mars 2017, le résultat financier intégrait 345 K€ de produits financiers liés à l'abandon de créances des fonds A Plus Rendement 10, UFF Innovation 11 et Innovation Pluriel 3. La convention d'abandon de créances ne prévoit pas de clause de retour à meilleure fortune.

5.9. Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	271	6
Produits de cession d'immobilisations	0	15
Reprises sur provisions et transferts de charges	44	262
Total des produits exceptionnels	**315**	**283**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-152	-379
VNC des immobilisations cédées	-6	-17
Dotations exceptionnelles aux provisions	0	-44
Total des charges exceptionnelles	**-158**	**-440**
Résultat exceptionnel	**157**	**-157**

Au 31 mars 2018, le résultat exceptionnel était principalement constitué :

- Du CIR relatif à la période janvier à mars 2017 pour 191 K€,
- D'une régularisation liée à la TVA pour 51 K€,

- D'une reprise de provision de 44 K€ qui correspond principalement à l'application d'une clause de non concurrence envers l'ancien dirigeant (compensée par une charge exceptionnelle pour le même montant),
- De charges sur exercices antérieurs et notamment le remboursement suite au constat d'échec partiel sur un projet ayant fait l'objet d'une avance remboursable (100 K€).

Au 31 mars 2017, le résultat exceptionnel était principalement constitué :

- D'une reprise nette de provision de 218 K€ (cf. note 4.9), qui correspond principalement à l'application d'une clause de non concurrence en matière de droit du travail et aux frais provisionnés dans le cadre de la conciliation,
- De frais engagés dans le cadre d'un mandat ad hoc, puis d'une conciliation pour un montant de 274 K€. Les besoins de financements, et les actions en justice engagées par l'ancien Président Directeur Général de la société, ont conduit les dirigeants à placer la Société sous mandat ad'hoc début 2016 pour protéger les intérêts sociaux de la Société. Ces actions en justice se sont traduites par la mise en place d'une conciliation en septembre 2016,
- De l'indemnité versée à l'ancien PDG en application d'une clause de non concurrence en matière de droit du travail pour 92 K€.

5.10. Impôt

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Impôts courants	0	0
Impôts différés	-17	61
Impôts sur les résultats	**-17**	**61**

La preuve d'impôt consiste à effectuer le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le compte de résultat consolidé et la charge d'impôt théorique calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôt le taux d'impôt. Tous les impôts différés ont été comptabilisés dès lors que leur récupération est probable.

Les différences constatées entre le taux d'imposition théorique de droit commun en vigueur en France, retenu pour l'établissement des comptes consolidés, et le taux effectif constaté sur l'exercice sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Résultat consolidé avant impôts	-2 772	-1 145
(Charges) produit d'impôt théorique	***776***	***321***
Impact sur l'impôt		
Non reconnaissance des déficits fiscaux	-1 346	-551
CIR et CICE (*)	258	166
Frais IPO imputés sur prime émission	314	0
Autres différences permanentes	-5	-6
Provision pour indemnités de fin de carrière	6	38
Autres éléments	1	14
Annulation de la marge interne sur stocks	-21	39
Effet lié à la baisse du taux d'impôt	0	40
Charge d'impôt inscrite à l'état de résultat net	**-17**	**61**

(*) Pour rappel le CIR et le CICE sont inclus dans le résultat consolidé avant impôt.

Le montant des déficits reportables du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Adeunis S.A.	11 781	7 316
Déficits reportables	**11 781**	**7 316**

Les déficits d'Adeunis S.A. sont indéfiniment reportables.

Les déficits d'Adeunis NA ne sont pas reportables.

Les déficits sont activés à hauteur des différences temporaires taxables et au-delà dans la mesure où leur récupération est jugée probable. Depuis le début de l'établissement des comptes consolidés, aucun déficit reportable n'a été activé au-delà des différences temporelles taxables qu'ils peuvent compenser compte tenu des historiques de pertes des entités auxquelles ils se rapportent. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable dans un futur proche du fait d'un bénéfice attendu.

5.11. Résultat par action

Le résultat net étant une perte, les instruments existants sont considérés comme relutifs. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Résultat net	**-2 789**	**-1 084**
Actions Existantes		
Moyenne pondérée d'actions ordinaires	1 293 743	121 410
Résultat net par action (en €)	**-2,16**	**-8,93**
Dilué		
Moyenne pondérée d'actions ordinaires	1 293 743	121 410
Résultat net dilué par action (en €)	**-2,16**	**-8,93**

Le nombre d'instruments existants est le suivant :

	31/03/2018		31/03/2017	
Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)	Nombre	Valeur nominale (en €)
OCA 2016	0	0	7 311	20
Actions gratuites Tranche 1	92 310	369 240		
Actions gratuites Tranche 2	82 326	329 304		
BSA	117 879	471 516		

NOTE 6 – Autres informations

6.1. Effectif

Catégories	31/03/18	31/03/17
Adeunis NA	4	2
Ouvriers	1	1
Employés	24	11
Cadres	33	31
Effectif	**62**	**45**

6.2. Parties liées

La société n'a pas de convention avec les parties liées qui soit significative et conclue à des conditions qui ne soient pas des conditions normales de marché.

6.3. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les membres du comité de direction mandataires sociaux et du conseil d'administration. Les rémunérations allouées aux dirigeants s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Rémunération fixe	460	355
Rémunération variable annuelle	0	65
Rémunération exceptionnelle	104	
Autres rémunérations		
Avantages en nature	8	8
Total	**572**	**428**

6.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes	Services autres que la certification des comptes (SACC)
Deloitte & Associés (*)	109	49
BDO Rhône-Alpes (**)	34	0
Total (*)**	**144**	**49**

(*) dont régularisation sur exercice précédent : 50 K€
(**) dont régularisation sur exercice précédent : 7 K€
(***) dont régularisation sur exercice précédent : 57 K€

6.5. Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés et reçus sur emprunts

Les emprunts précisés ci-dessous dans les engagements donnés figurent déjà au bilan de la Société et sont récapitulés dans le tableau qui suit car ils sont garantis par des sûretés. Les engagements reçus correspondent aux garanties de BPI France Financement sur les emprunts contractés de la Société dans la limite d'une certaine quotité.

(en milliers d'euros)	31/03/18	31/03/17
Engagements donnés (cautions, nantissement de fonds de commerce)	890	1 432
Engagements reçus – garantie BPI France Financement	328	683

Dans le cadre de certains financements la Société a consenti un nantissement de fonds de commerce au profit des établissements prêteurs concernés pour garantir le remboursement des dits prêts.

Les contrats bancaires avec les partenaires financiers n'intègrent pas de covenant bancaire.

Autres obligations contractuelles

Les autres obligations contractuelles non inclus dans le bilan, sont les suivants au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)	Total	- de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Contrats de location simple (bâtiments)	170	136	34	
Paiement des intérêts sur emprunts	21	10	11	
Autres obligations à long terme	0			
Total	**191**	**146**	**45**	**0**

Les contrats de location simple correspondent à la somme des paiements minimum des engagements de loyers non résiliables.

Attribution d'actions gratuites

Comme mentionné au § 3.5, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des dirigeants de la société. 174 636 actions ont été attribuées. Compte tenu du cours de bourse au 31 mars 2018 (8,6 €), ces actions ont une valeur de marché de 1 502 K€.

Autres engagements :

A la connaissance de la Société, aucun autre engagement hors bilan significatif n'existe à la clôture de l'exercice.

D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société ADEUNIS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ADEUNIS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2. « Référentiel comptable » de l'annexe qui expose les modalités et l'impact de l'application du règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations en couvertures.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues pour la reconnaissance du chiffre d'affaires et procédé, notamment à des tests pour vérifier le correct rattachement des produits à la période concernée.

Comme mentionné dans le paragraphe « Observations » du présent rapport, la note 2.2. « Référentiel comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

VERIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNEES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rennes et Echirolles, le 20 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés	**BDO Rhône-Alpes**
Guillaume RADIGUE	Martine PACCOUD
Associé	*Associée*

ADEUNIS S.A.

E. COMPTES ANNUELS
31 MARS 2018

	ACTIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2018 BRUT	AMORT. ET PROVISIONS	NET	31/03/2017 NET
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**				
	Concessions, brevets et droits similaires	1 182	-728	454	145
	Fonds commercial	374	0	374	374
	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
	Immobilisations corporelles				
	Installations techniques, matériel et outillage	2 768	-2 195	573	615
	Autres immobilisations corporelles	733	-610	123	99
	Immobilisations en cours	3	0	3	19
	Immobilisations financières				
	Participations	2		2	2
	Créances rattachées à des participations	1 825		1 825	1 673
	Autres immobilisations financières	44		44	6
	Actif immobilisé	**6 931**	**-3 533**	**3 398**	**2 933**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières, approvisionnements	565	-75	490	339
	Produits intermédiaires et finis	1 223	-112	1 111	985
	Avances et acomptes sur commandes	25		25	4
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	2 714	-237	2 477	2 161
	Autres créances	1 579		1 579	872
	Valeurs mobilières de placement	0		0	0
	Disponibilités	4 088		4 088	614
	Charges constatées d'avance	103		103	114
	Ecart de conversion actif	34		34	7
	Actif circulant	**10 331**	**-423**	**9 908**	**5 096**
	TOTAL ACTIF	**17 263**	**-3 956**	**13 306**	**8 029**

	PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/03/2018	31/03/2017
CAPITAUX PROPRES	Capital (dont versé : 8 732)	8 732	5 449
	Primes d'émission	4 428	264
	Réserves statutaires	50	50
	Autres réserves	164	164
	Report à nouveau	-2 625	-1 224
	Résultat	-2 639	-1 401
	Capitaux propres	**8 110**	**3 302**
PROVISIONS	**Provisions pour risques et charges**		
	Provisions pour risques	97	53
	Provisions pour charges	0	44
DETTES	**Dettes financières**		
	Emprunts obligataires	0	155
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 281	1 433
	Concours bancaires courants	2	1
	Emprunts et dettes financières diverses	0	0
	Avances et acomptes reçus	24	34
	Dettes d'exploitation		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 461	1 659
	Dettes fiscales et sociales	1 004	959
	Autres dettes	191	80
	Produits constatés d'avance	54	302
	Ecarts de conversion passif	84	5
	TOTAL PASSIF	**13 306**	**8 029**

(en milliers d'euros)	31/03/2018	31/03/2017
Production vendue de biens	9 835	8 146
Production vendue de services	389	603
Chiffre d'affaires	**10 224**	**8 749**
Production stockée	238	-14
Subvention d'exploitation	0	76
Reprises sur provisions et tranferts de charges	7	120
Autres produits	81	0
Total produits exploitation	**10 550**	**8 931**
Achats de matières premières et autres appros.	-878	-811
Variation stock matières premières	166	-143
Autres achats et charges externes	-8 344	-5 593
Impôts et taxes	-109	-118
Salaires et traitements	-2 886	-2 311
Charges sociales	-1 290	-1 077
Dotations aux amortissements et provisions		
sur immobilisations	-393	-314
sur actif circulant	-234	-69
Dotations aux provisions	-34	-46
Autres charges	-15	-15
Résultat d'exploitation	**-3 467**	**-1 565**
Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	28	381
Différences positives de change	4	19
Produits sur cessions de valeurs mobilières	3	0
Charges financières		
Dotations aux provisions	0	-7
Intérêts et charges assimilées	-38	-321
Différences négatives de change	0	-24
Résultat financier	**-2**	**49**
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	271	578
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	15
Reprises sur provisions	44	262
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-161	-1 229
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-6	-17
Dotations aux amortissements et provisions	0	-44
Résultat exceptionnel	**149**	**-435**
Impôt sur les résultats	681	550
RESULTAT NET	**-2 639**	**-1 401**

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 13 306 858,45 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 10 224 207,35 Euros et dégageant un déficit de 2 639 500,24 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.
Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Lancement de nouveaux produits

Au cours de l'exercice écoulé, Adeunis S.A. a procédé au lancement de nouvelles gammes de produits IOT (capteurs) dédiés au secteur du Building Management et de l'optimisation des processus et services ainsi qu'an lancement de la nouvelle gamme de produits Vokkero Guardian destinés au marché de la communication professionnelle dans l'industrie.

Renforcement des fonds propres

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 4 septembre 2017, la société a procédé à plusieurs opérations en capital :

- Une division du nominal des actions par 5 pour le porter de 20€ à 4 €,
- Des augmentations de capital pour un montant total de 335 992€ représentant 83 998 actions d'une valeur nominale de 4€ Le montant des primes d'émission lié à ces augmentations de capital est de 713 983€.

En date du 16 octobre 2017, la société a fait l'objet d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris et a levé la somme de 7,4 M€ (avant déduction des frais d'émission à hauteur de 1,1 M€) via l'émission de 736 757 actions souscrites à un prix unitaire de 10,11 € (nominal de 4 €).
Après imputation des frais liés à l'introduction, la prime d'émission générée sur ces opérations est de 4 094 K€.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception du point ci-dessous.

Application de nouvelles règles comptables

A compter du 1er avril 2017, la société applique de manière prospective le règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures.
Ce nouveau règlement prévoit la comptabilisation des pertes et des gains de change liés à des opérations commerciales en résultat d'exploitation, ainsi que la revalorisation des instruments de couvertures à la clôture. L'application de ce nouveau règlement se traduit par la comptabilisation des gains et pertes de change en autres produits et charges d'exploitation qui étaient précédemment comptabilisés en résultat financier.
Ce changement n'a pas d'impact significatif sur le résultat de la société : comptabilisation en exploitation d'un résultat de change de 67 K€ (profit) au 31 mars 2018 (perte de change de 4 K€ comptabilisée en résultat financier au 31 mars 2017).

3. Notes sur le bilan

3.1. Immobilisations

Fonds commercial

Un fonds commercial figure à l'actif pour un montant de 374 K€.

Conformément au règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015, au regard des critères inhérents à l'utilisation par l'entreprise de ce fonds commercial, il n'est pas retenu de caractère limité de sa durée d'utilisation.
Le fonds commercial n'est pas amorti. Un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an.
Le test de dépréciation qui a été réalisé afin de comparer la valeur nette comptable de l'actif à la valeur actuelle n'a pas entrainé de provision pour dépréciation.

Autres immobilisations incorporelles

A l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition, les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont engagés, ils ne sont donc pas immobilisés.

Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, incluant les frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Titres immobilisés

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec une société de bourse et y a affecté la somme de 100 K€. La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs. Les actions détenues au travers de ce contrat sont présentées au bilan en « Autres immobilisations financières » et sont valorisées au coût de revient moyen.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Les créances rattachées concernent notre filiale ADEUNIS NA aux Etats Unis (compte courant). Un projet de recapitalisation de cette filiale est actuellement en cours de discussion.

Etat des immobilisations

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Acquisitions	Cessions	Autres variations	31/03/2018
Concessions, brevets, droits similaires	760	403		19	1 182
Fonds commercial	374				374
Immobilisations incorporelles	**1 134**	**403**	**0**	**19**	**1 556**
Installations techniques, matériel et outillage	2 583	185			2 768
Installations générales, agencement	293	8			301
Matériel transport	8	0			8
Matériel de bureau et informatique	362	63			425
Immobilisations en cours	19	2		-19	2
Immobilisations corporelles	**3 265**	**258**		**-19**	**3 504**
Participations	3				3
Créances rattachées à des participations	1 673			151	1 824
Autres immobilisations financières	6	44	-6		44
Immobilisations financières	**1 682**	**44**	**-6**	**151**	**1 871**

Les « autres variations » concernant les créances rattachées à des participations concernent :

- Les augmentations du compte courant avec Adeunis NA pour 70 K€ sur l'exercice (dont 29 K€ d'intérêts courus),
- La conversion au taux de clôture de ce compte courant pour 81 K€.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

En milliers d'Euros	Mode	Durée
Logiciels et licences	Linéaire	3 à 5 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Bancs de test	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	31/03/2017	Dotations/ dépréciation	Reprises	Autres variations	31/03/2018
Concessions, brevets, droits similaires	615	113			728
Fonds commercial	0				0
Immobilisations incorporelles	**615**	**113**	**0**	**0**	**728**
Installations techniques, matériel et outillage	1 977	218			2 195
Installations générales, agencement	229	18			247
Matériel transport	8	0			8
Matériel de bureau et informatique	326	29			355
Immobilisations en cours	0				0
Immobilisations corporelles	**2 541**	**264**	**0**	**0**	**2 805**
Participations	0				0
Créances rattachées à des participations	0				0
Autres immobilisations financières	0				0
Immobilisations financières	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.2. Stocks

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

Les frais de stockage ne sont pas pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des produits finis et en cours

Les produits finis et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication sont prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

3.3. Créances

Les créances ont été évaluées à leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Etat des échéances des créances

Etat des créances *(en milliers d'euros)*	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	1 825	1 825	
Autres immobilisations financières	44		44
Clients douteux ou litigieux	257		257
Autres créances clients	2 457	2 457	
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Impôts sur les bénéfices	872	872	
Taxe sur la valeur ajoutée	626	626	
Divers Etat et autres collectivités	59	59	
Débiteurs divers	21	21	
Charges constatées d'avance	103	103	
TOTAL	**6 266**	**5 964**	**302**

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de l'exercice 2017/2018 soit 48 k€. Le produit à recevoir à l'actif est d' un montant de 59 K€. Il s'agit d'une provision, le montant définitif ne pourra être déterminé qu'à la fin de l'année civile 2018. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 58 730 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de recrutement.
Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

3.4. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan *(en milliers d'euros)*	31/03/18
Créances rattachées à des participations	27
Autres créances	72
Total	**99**

3.5. Capitaux propres

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale (en €)
Actions composant le capital social au début de l'exercice	272 441	20
Création sur l'exercice	1 910 519	4
Actions composant le capital en fin d'exercice	2 182 960	4

Tableau de variation des capitaux propres sur l'exercice

En milliers d'euros	31/03/17	Affectation du résultat	Augmentation de capital (*)	Bons de souscription d'actions (**)	Dividendes	Résultat	31/03/18
Capital	5 449		3 283				8 732
Primes d'émission	264		4 094	70			4 428
Réserves	214						214
Report à nouveau	-1 224	-1 401					-2 625
Résultat de l'exercice	-1 401	1 401				-2 639	-2 639
Capitaux propres	**3 302**	**0**	**7 377**		**0**	**-2 639**	**8 040**

(*) nette des frais d'augmentation de capital

(**) souscription de bons de souscription d'actions sur l'exercice

La société a procédé à plusieurs opérations en capital :

- Une division du nominal des actions par 5 pour le porter de 20€ à 4 € créant ainsi 1 089 764 actions,
- Des augmentations de capital pour un montant total de 335 992€ représentant 83 998 actions d'une valeur nominale de 4€ Le montant des primes d'émission lié à ces augmentations de capital est de 713 983€.

En date du 16 octobre 2017, la société a fait l'objet d'une introduction en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris et a levé la somme de 7 444 K€ (avant déduction des frais d'émission à hauteur de 1,1 M€) via l'émission de 736 757 actions souscrites à un prix unitaire de 10,11 € (nominal de 4 €).

Il existe également des titres donnant accès au capital :

Obligations convertibles en actions (« OC 2016 »)

L'assemblée Générale Extraordinaire du 14 novembre 2016 a décidé de l'émission par la société d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 152 K€ par émission de 7 311 obligations de 20,79 euros chacune composant cet emprunt obligataire, convertible en actions. La souscription de cet emprunt obligataire avait été réservée aux fonds d'investissements présents au capital de la société.

Ces obligations ont été converties le 4 septembre 2017 et ont donné lieu à l'émission de 83 998 actions émises à 12,50 euros (nominal de 4 €) :

- FCPR Capital Export : 42 000 actions soit 525 K€
- FCPI Innovation Pluriel 3 : 4 744 actions soit 59 K€
- FIP A Plus Transmission 2014 : 7 452 actions soit 93 K€
- Tempocap 2 : 14 901 actions soit 186 K€
- Tempocap 2S : 14 901 actions soit 186 K€

Il n'y a donc plus d'obligations pouvant être converties à fin mars 2018.

Actions gratuites

Sur l'exercice, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

- Tranche 1 :
 - 92 310 actions pouvant être attribuées
 - Période d'acquisition des droits d'un an (4 septembre 2018)
 - Maintien de la situation de mandataire social et / ou salarié de la société
 - Période de conservation d'un an minimum
 - Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions

- Tranche 2 : cette tranche est subordonnée à l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth.
 - 82 326 actions attribuées
 - Période d'acquisition des droits jusqu'au 31 juillet 2019
 - Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
 - Période de conservation d'un an minimum
 - Conservation au nominatif d'un minimum de 20% des actions gratuites reçues jusqu'à la cessation de fonctions
 - Conditions de performance liées à l'atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé de 14.6 M€ au 31 mars 2019 (avec un seuil de déclenchement intermédiaire à 13.4 M€)

Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'Administration du 16 janvier 2018, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan de bons de souscription d'actions à destination des dirigeants de la société aux conditions suivantes :

- 117 879 BSA émis
- Prix d'émission des BSA : 0,59 €
- Un BSA donne droit de souscrire à une action de la société au prix de 12,13€
- Non cessibilité des BSA
- Maintien de la situation de mandataire social et/ ou salarié de la société
- Période d'exercice : 30 mois : du 1er septembre 2019 au 28 février 2022 (sous réserve que la moyenne des cours de clôture de l'action des 6 derniers mois précédant l'exercice ait été supérieure à 12,13€)

Ces BSA ont été souscrits par les 3 dirigeants le 31 janvier 2018 (69 548,61 €).

3.6. Etat des provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dans la mesure où elle peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources pour la société.
L'estimation de la valorisation des provisions est revue lors de chaque clôture.

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, et au coût des pièces détachées.

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	31/03/17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/18
Garanties données aux clients	46	16			62
Pertes de change	7	34	-6		35
Autres provisions pour risques et charges	44		-44		0
Provisions pour risques et charges	**97**	**50**	**-50**	**0**	**97**
dont exploitation		50	-6		
dont exceptionnel			-44		

Provisions pour dépréciation (en milliers d'euros)	31/03/17	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/18
Sur stocks	60	127			187
Sur comptes clients	130	107			237
Provisions sur actif circulant	**189**	**234**	**0**	**0**	**423**

3.7. Dettes

Etat des dettes *(en milliers d'euros)*	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit	1 283	318	920	45
Fournisseurs et comptes rattachés	2 461	2 461		
Personnel et compte rattachés	474	474		
Organismes sociaux	481	481		
Taxe sur la valeur ajoutée	21	21		
Autres impôts et taxes assimilés	28	28		
Groupe et associés	0	0		
Autres dettes	190	190		
Produits constatés d'avance	54	54		
TOTAL	**4 992**	**4 027**	**920**	**45**
Emprunts souscrits en cours d'exercice	390			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	542			

3.8. Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan *(en milliers d'euros)*	31/03/18
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342
Dettes fiscales et sociales	752
Autres dettes	75
Total	**1 172**

3.9. Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance concernent des éléments liés à l'exploitation.

3.10. Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts *(en milliers d'euros)*	Montant actif	Provision pour perte de change	Montant passif
Immobilisations financières			81
Créances	34	34	
Dettes d'exploitation			3
Total	**34**	**34**	**84**

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	31/03/18
France	5 349
Export	4 875
Total	**10 224**

4.2. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants sont les 3 membres du comité de direction mandataires sociaux, auxquels s'ajoute la Présidente du Conseil d'administration. Les rémunérations versées s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/18
Rémunération fixe	460
Rémunération variable annuelle	0
Rémunération exceptionnelle	104
Autres rémunérations	
Avantages en nature	8
Total	**572**

4.3. Effectif

	Effectif salarié au 31/03/2018
Cadres	33
Agents de maitrise et techniciens	24
Ouvriers	1
Total	**58**

4.4. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Charges financières	Produits financiers
Total		27

4.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes	Services autres que la certification des comptes (SACC)
Deloitte & Associés (*)	109	49
BDO Rhône-Alpes (**)	34	0
Total (*)**	**144**	**49**

(*) dont régularisation sur exercice précédent : 50 K€
(**) dont régularisation sur exercice précédent : 7 K€
(***) dont régularisation sur exercice précédent : 57 K€

4.6. Charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	31/03/18
Crédit d'impôt recherche T1 2017	191
Régularisations diverses	80
Reprise provision ancien dirigeant	44
Total produits exceptionnels	**315**
Rémunération ancien dirigeant	-47
Amendes	0
Régularisations fournisseurs et organismes	-114
VNC immobilisations cédées	-6
Total charges exceptionnelles	**-167**
Total résultat exceptionnel	**148**

5. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

5.1. Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Engagements financiers donnés et reçus sur emprunts

Les emprunts précisés ci-dessous dans les engagements donnés figurent déjà au bilan de la Société et sont récapitulés dans le tableau qui suit car ils sont garantis par des sûretés. Les engagements reçus correspondent aux garanties de BPI France Financement sur les emprunts contractés de la Société dans la limite d'une certaine quotité.

Dans le cadre de certains financements la Société a consenti un nantissement de fonds de commerce au profit des établissements prêteurs concernés pour garantir le remboursement des dits prêts.

Les contrats bancaires avec les partenaires financiers n'intègrent pas de covenant bancaire.

(en milliers d'euros)	31/03/18
Engagements donnés (cautions, nantissement de FDC)	890
Engagements reçus - garantie BPI France Financement	328

5.2. Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

L'engagement total en termes d'engagement en matière de pensions et retraites a été évalué à 297 K€ (280 K€ au 31 mars 2017). Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Départ à la retraite à l'âge de 62 ans
- Table de mortalité : TG 05
- Turn-over : 3% dégressif (cadres et non cadres)
- Taux d'actualisation : 1,37%
- Augmentation annuelle des salaires : 3% (cadres et non cadres)
- Départ à l'initiative des salariés
- Taux de charges sociales : 48% (cadres et non cadres)
- Méthode rétrospective avec prorata temporis.

5.3. Attribution d'actions gratuites

Comme mentionné au § 3.5, le Conseil d'Administration du 4 septembre 2017, sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017, a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites à destination des dirigeants de la société. 174 636 actions ont été attribuées. Compte tenu du cours de bourse au 31 mars 2018 (8,6€), ces actions ont une valeur de marché de 1 502 K€.

5.4. Déficits reportables

Au 31 mars 2018, la société dispose de 11 781 K€ de déficits reportables.

5.5. Identité des sociétés mères consolidant les comptes

ADEUNIS SA - Rue Louis Neel - 38920 CROLLES

5.6. Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	CA du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				Brute	Nette					
Filiales détenues à plus de 50%										
Adeunis NA	2	-1 634	100%	2	2	1 825	0	965	-231	0
Autres filiales										
Néant										

F. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

Deloitte & Associés
7 avenue Charles Tillon
35000 Rennes
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

BDO Rhône-Alpes
20 rue Fernand-Pelloutier
38130 Echirolles
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

ADEUNIS

Société anonyme

283 rue Louis Néel
Parc technologique Pré Roux
38920 CROLLES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'Assemblée Générale de la société ADEUNIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ADEUNIS relatifs à l'exercice clos 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous

n’avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2. « Règles et méthodes comptables » de l’annexe qui expose les modalités et l’impact de l’application du règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers et opérations en couvertures.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues pour la reconnaissance du chiffre d’affaires et procédé, notamment à des tests pour vérifier le correct rattachement des produits à la période concernée.

Comme mentionné dans le paragraphe « Observation » du présent rapport, la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l’annexe aux comptes annuels expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l’exercice relatif aux instruments financiers et opérations de couvertures. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d’Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d’administration consacrée au gouvernement d’entreprise, des informations requises par l’article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes et Echirolles, le 20 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Guillaume RADIGUE
Associé

BDO Rhône-Alpes

Martine PACCOUD
Associée